PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition du 1er octobre 2021

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 1ER OCTOBRE 2021

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Arrêté N° 2021-17-0305 portant autorisation à être membre du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA »

Arrêté N° 2021-17-0306 portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA »

ARRETE ARS/DT du Bas-Rhin n°2021-3416 du 29/09/2021 fixant le tableau de garde départementale des ambulanciers pour le mois de : Octobre-Novembre-Décembre 2021

Annexe : tableau de garde

Versement de la valorisation de l'activité de juillet 2021 pour les établissements hospitaliers : Arrêtés signés par Mme CAYRÉ Virginie, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION ARS Grand Est n°2021/2094 du 30/09/2021 portant modification de la décision n° 2021/0822 du 15/03/2021 désignant les agents de l'ARS Grand Est et de Santé publique France habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application «OCTAVE»

ANNEXE : Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et à consulter les données dans l'application « OCTAVE»

DECISION ARS GRAND EST n° 2021/ 2095 du 30 septembre 2021 portant renouvellement de l'autorisation des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg de faire fonctionner des installations de chirurgie esthétique en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour sur les sites de l'hôpital de Hautepierre et du Centre Médico-Chirurgical et Obstétrical

ARRETE ARS Grand Est n°2021/3413 du 28 septembre 2021 relatif à la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est

ARRETE ARS Grand Est n°2021-3421 du 30 septembre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

ARRETE ARS Grand Est n°2021-3403 du 23 septembre 2021 modifiant l'arrêté ARS n°2021-3024 du 19 août 2021 portant renouvellement et désignation des membres de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI) du territoire lorrain

ARRETE ARS Grand Est n°2021-3405 du 23 septembre 2021 modifiant l'arrêté ARS n° 2021-2323 du 31 mai 2021 portant renouvellement et désignation des membres de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI) du territoire champardennais

---

RECTORAT

ARRETE RECTORAL portant nomination de Madame Léa FRIES, attachée d'administration de l'État en qualité d'agent comptable

ARRETE RECTORAL portant nomination de Madame Annick DELAUNAY, attachée principale d'administration de l'Etat, en qualité d'agent comptable

ARRETE RECTORAL de désaffectation de biens meubles du Lycée Louis Lapicque

ARRETE RECTORAL de désaffectation de biens meubles au Lycée Isabelle Viviani d'Epinal

ARRETE RECTORAL portant nomination de Monsieur Grégory GRANDJEAN, attaché principal d'administration de l'État en qualité d'agent comptable

---

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 521 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2021/80 du 5 mars 2021 fixant la composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Grand Est

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N° 2021-17-0305
Portant autorisation à être membre du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA » signée le 21 novembre 2019 ;

Vu la demande du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA » sollicitant l'autorisation d'adhésion des structures citées à l'article 1 du présent arrêté, sur le fondement de l'article L. 6133-2 du code de la santé publique, réceptionnée le 30 juillet 2021 ;

Considérant que ces structures souhaitent pouvoir bénéficier de tous les marchés passés par le groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA » pour leurs besoins en produits de santé, en équipements biomédicaux et de diagnostic, en équipements de protection individuelle, aux marchés de déplacements et produits d'entretien et d'hygiène, aux marchés « restauration », « blanchisserie », ainsi qu'aux solutions numériques ou digitales se rapportant au secteur de la santé.

ARRETE

Article 1

Les 5 structures citées ci-dessous sont autorisées à être membre du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA » en ce qu'elles contribuent à l'activité de ce groupement :
- GIP Bretagne Santé Logistique à Caudan (56)
- Conseil Régional IDF à Paris (75)
- GCS Blanchisserie Inter Hospitalière de Saint-Germain-en-Laye (78)
- GCS SeqOIA à Paris (75)
- Institut Polytechnique de Grenoble (38)

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon le 24 SEP. 2021

Par délégation,
Le Directeur général adjoint

Serge Morais

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N° 2021-17-0306
Portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA ».

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2020-17-0021 du 24 février 2020 approuvant la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA » ;

Vu l'arrêté n°2021-17-0232 du 08 juillet 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA » ;

Vu la délibération n°2021-14 de l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA » en date du 22 juin 2021 portant sur l'« Approbation des modifications de la convention constitutive du GCS UniHA (modification du préambule) » ;

Vu la demande d'approbation de la convention constitutive consolidée de juin 2021 du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA » réceptionnée le 30 juillet 2021 ;

Vu les avis rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé Bourgogne Franche Comté, Centre Val de Loire, Guyane, Mayotte, Normandie, Occitanie, Pays de la Loire, PACA, Réunion, relatifs aux modifications de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats – UniHA » ;

Vu les avis réputés rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé Bretagne, Corse, Grand Est, Guadeloupe, Hauts de France, Ile de France, Martinique, Nouvelle Aquitaine, relatifs aux modifications de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats – UniHA » ;

Considérant que la convention constitutive consolidée de juin 2021 du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1

La convention constitutive consolidée de juin 2021 du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA » conclue le 22 juin 2021 est approuvée.

Article 2

Les modifications ainsi approuvées concernent essentiellement :

- modification du préambule de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire ;

- l'assemblée générale donne délégation au Président pour prononcer l'admission de nouveaux membres ;

- le groupement est désormais constitué sans capital ;

- trois vice-présidents sont élus par un vote de l'assemblée générale ;

- les membres du groupement de coopération sanitaire sont répertoriés dans l'annexe n°1 du présent arrêté : « Liste des membres du GCS UniHA au 22 juin 2021 ».

Article 3

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 4

Le groupement de coopération sanitaire devra transmettre chaque année, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du groupement, au titre de l'année précédente.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon le 24 SEP. 2021

Par délégation,
Le Directeur général adjoint

Serge Morais

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Bas-Rhin

ARRETE ARS/DT du Bas-Rhin n°2021-3416 du 29/09/2021

Fixant le tableau de garde départementale des ambulanciers pour le mois de :

Octobre-Novembre-Décembre 2021

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6312-1 à L6312-5, L6313-1, R.6312-1 à 6312-43, et R6313-1 à R6314-6 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est Mme Virginie CAYRE

VU l'arrêté ARS N° 2021-3061 du 1 septembre 2021 portant délégation de signature au Directeur Général Adjoint – Pilotage et Territoires, au Direction Général Adjoint, et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral conjoint Bas-Rhin – Haut-Rhin du 12 février 2004 fixant le nombre et la composition des secteurs dévolus à la garde ambulancière pour le département ;

VU l'avis du CODAMUPS –TS en date du 8 décembre 2003 relatif au cahier des charges départemental fixant les conditions d'organisation de la garde ambulancière sur le département du Bas-Rhin : secteurs Wissembourg/Sarre-Union/Haguenau/Ingwiller/Erstein/Saverne/Sélestat-Ste Marie aux Mines-Villé/Bruche-Molsheim/Strasbourg ;

VU le tableau de garde transmis le 28 septembre 2021 par l'association départementale de réponse à l'urgence du Bas-Rhin (ADRU) ;

Agence Régionale de Santé Grand Est

ARRETE

ARTICLE 1er : La garde départementale des ambulanciers du Bas-Rhin sera exécutée selon le tableau de garde annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce tableau de garde couvre la période du vendredi 1 octobre 2021 au vendredi 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 : Un recours contre cet arrêté peut être formé dans un délai de 2 mois devant le tribunal administratif de Strasbourg à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Bas-Rhin. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours-citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr»

ARTICLE 4 : La Déléguée départementale du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/ la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation,

Stéphanie JAEGGY
Déléguée Territoriale Adjointe du Bas-Rhin

ADRU67 (Association Départementale de Réponse à l'Urgence 67)
Siège : 29 rue Jacobi Netter
67200 STRASBOURG
ADRU67@WANADOO.FR

4EME TRIMESTRE 2021

SECTEURS	SARRE UNION		WISSEMBOURG		HAGUENAU		INGWILLER		SELESTAT		SAVERNE		ERSTEIN		MOLSHEIM BAS		MOLSHEIM HAUT	
LOCAL CENTRAL A	SARRE UNION		SOULTZ		HAGUENAU		INGWILLER		SELESTAT		SAVERNE		KERTZFELD		MUTZIG		BAREMBACH	
	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT
vendredi 1 octobre 2021		SCHUSTER		GRINER		MODER		BERGMANN		GREINER		SAINTE BARBE		MADER		VITALE		ST GEORGES
samedi 2 octobre 2021	KORSANNE	SCHUSTER	GREINER	JACOB	ATTE	MODER	BERGMANN	BERGMANN	MADER	MADER	JUSSIEU SAVERNE	MOSSIG	MADER	MADER	PIEMONT	VITALE	ST GEORGES	HERRY
dimanche 3 octobre 2021	SCHUSTER	JORDANNE	GREINER	JACOB	ATTE	MODER	BERGMANN	BERGMANN	MADER	MADER	JUSSIEU SAVERNE	TEMPO	MADER	MADER	VITALE	PIEMONT	ST GEORGES	HERRY
lundi 4 octobre 2021		SCHUSTER		GRINER		ROLAND		BERGMANN		MADER		SAINTE BARBE		MADER		PIEMONT		ST GEORGES
mardi 5 octobre 2021		BARTH		GREINER		ROLAND		BERGMANN		GREINER		SAINTE BARBE		MADER		VITALE		ST GEORGES
mercredi 6 octobre 2021		SCHUSTER		JACOB		ATTE		BERGMANN		MADER		JUSSIEU SAVERNE		MADER		VITALE		HERRY
jeudi 7 octobre 2021		JORDANNE		JACOB		ATTE		BERGMANN		MADER		JUSSIEU SAVERNE		MADER		PIEMONT		HERRY
vendredi 8 octobre 2021		SCHUSTER		GREINER		GREINER		BERGMANN		MADER		SAINTE BARBE		MADER		VITALE		HERRY
samedi 9 octobre 2021	BARTH	SCHUSTER	JACOB	GREINER	ROLAND	GREINER	BERGMANN	BERGMANN	GREINER	MADER	JUSSIEU SAVERNE	MOSSIG	MADER	MADER	PIEMONT	VITALE	HERRY	ST GEORGES
dimanche 10 octobre 2021	SCHUSTER	JORDANNE	JACOB	JACOB	ROLAND		BERGMANN	BERGMANN	MADER	MADER	JUSSIEU SAVERNE	TEMPO	MADER	MADER	PIEMONT	PIEMONT	HERRY	ST GEORGES
lundi 11 octobre 2021		SCHUSTER		JACOB		ATTE		BERGMANN		MADER		SAINTE BARBE		MADER		PIEMONT		HERRY
mardi 12 octobre 2021		JORDANNE		GREINER		ATTE		BERGMANN		GREINER		SAINTE BARBE		MADER		VITALE		HERRY
mercredi 13 octobre 2021		SCHUSTER		GRINER		GREINER		BERGMANN		MADER		JUSSIEU SAVERNE		MADER		VITALE		ST GEORGES
jeudi 14 octobre 2021		JORDANNE		JACOB		MODER		JORDANNE		MADER		JUSSIEU SAVERNE		MADER		PIEMONT		ST GEORGES
vendredi 15 octobre 2021		SCHUSTER		JACOB		MODER		JORDANNE		MADER		SAINTE BARBE		MADER		VITALE		ST GEORGES
samedi 16 octobre 2021	JORDANNE	SCHUSTER	GREINER	GREINER		GREINER	BERGMANN	JORDANNE	MADER	GREINER	JUSSIEU SAVERNE	MOSSIG	MADER	MADER	PIEMONT	VITALE	ST GEORGES	HERRY
dimanche 17 octobre 2021	JORDANNE	JORDANNE	GREINER	GREINER		GREINER	BERGMANN	JORDANNE	MADER	MADER	JUSSIEU SAVERNE	TEMPO	MADER	MADER	PIEMONT	PIEMONT	ST GEORGES	HERRY
lundi 18 octobre 2021		SCHUSTER		JACOB		DONNENWIRTH		BERGMANN		MADER		SAINTE BARBE		MADER		PIEMONT		ST GEORGES
mardi 19 octobre 2021		JORDANNE		JACOB		DONNENWIRTH		BERGMANN		MADER		SAINTE BARBE		MADER		VITALE		ST GEORGES
mercredi 20 octobre 2021		SCHUSTER		GREINER				BERGMANN		GREINER		JUSSIEU SAVERNE		MADER		VITALE		HERRY
jeudi 21 octobre 2021		BARTH		GREINER		ATTE		BERGMANN		MADER		JUSSIEU SAVERNE		MADER		PIEMONT		HERRY
vendredi 22 octobre 2021		SCHUSTER		JACOB		GREINER		BERGMANN		MADER		SAINTE BARBE		MADER		VITALE		HERRY
samedi 23 octobre 2021	JORDANNE	SCHUSTER	JACOB	JACOB	MODER	GREINER	BERGMANN	BERGMANN	MADER	MADER	JUSSIEU SAVERNE	MOSSIG	MADER	MADER	PIEMONT	VITALE	HERRY	ST GEORGES
dimanche 24 octobre 2021	SCHUSTER	JORDANNE	JACOB	GREINER	MODER	ROLAND	BERGMANN	BERGMANN	GREINER	MADER	JUSSIEU SAVERNE	TEMPO	MADER	MADER	PIEMONT	PIEMONT	HERRY	ST GEORGES
lundi 25 octobre 2021		SCHUSTER		GREINER		ROLAND		JORDANNE		GREINER		SAINTE BARBE		MADER		PIEMONT		HERRY
mardi 26 octobre 2021		JORDANNE		JACOB		ROLAND		JORDANNE		MADER		SAINTE BARBE		MADER		PIEMONT		HERRY
mercredi 27 octobre 2021		SCHUSTER		JACOB		ATTE		JORDANNE		MADER		JUSSIEU SAVERNE		MADER		VITALE		ST GEORGES
jeudi 28 octobre 2021		JORDANNE		GREINER		ATTE		BERGMANN		MADER		JUSSIEU SAVERNE		MADER		VITALE		ST GEORGES
vendredi 29 octobre 2021		SCHUSTER		GREINER		GREINER		BERGMANN		GREINER		SAINTE BARBE		MADER		VITALE		ST GEORGES
samedi 30 octobre 2021	JORDANNE	SCHUSTER	GREINER	JACOB	DONNENWIRTH	ROLAND	BERGMANN	BERGMANN	MADER	MADER	JUSSIEU SAVERNE	MOSSIG	MADER	MADER	PIEMONT	VITALE	ST GEORGES	HERRY
dimanche 31 octobre 2021	JORDANNE	JORDANNE	GREINER	JACOB		ROLAND	BERGMANN	BERGMANN	MADER	MADER	JUSSIEU SAVERNE	TEMPO	MADER	MADER	VITALE	VITALE	ST GEORGES	HERRY
	SCHUSTER	21	GREINER	21	ROLAND	9	BERGMANN	34	MADER	32	SAINTE BARBE	13	MADER	41	VITALE	21	ST GEORGES	21
	JORDANNE	17	JACOB	20	DONNENWIRTH	3	JORDANNE	7	GREINER	9	JUSSIEU SAVERNE	18			PIEMONT	20	HERRY	20
	BARTH	3		0	MODER	7					MOSSIG	6				0		
					GREINER	8					TEMPO	2						
		41		41		26		41		41		38		41		41		41
lundi 1 novembre 2021	JORDANNE	SCHUSTER	JACOB	GREINER		ROLAND	BERGMANN	BERGMANN	MADER	MADER	JUSSIEU SAVERNE	SAINTE BARBE	MADER	MADER	VITALE	PIEMONT	ST GEORGES	ST GEORGES
mardi 2 novembre 2021		BARTH		GREINER		MODER		BERGMANN		MADER		SAINTE BARBE		MADER		PIEMONT		ST GEORGES
mercredi 3 novembre 2021		SCHUSTER		JACOB		MODER		BERGMANN		GREINER		JUSSIEU SAVERNE		MADER		VITALE		HERRY
jeudi 4 novembre 2021		JORDANNE		JACOB		MODER		BERGMANN		MADER		JUSSIEU SAVERNE		MADER		VITALE		HERRY
vendredi 5 novembre 2021		SCHUSTER		GREINER		DONNENWIRTH		BERGMANN		MADER		SAINTE BARBE		MADER		VITALE		HERRY
samedi 6 novembre 2021	BARTH	SCHUSTER	JACOB	GREINER	ROLAND	GREINER	BERGMANN	BERGMANN	GREINER	MADER	JUSSIEU SAVERNE	MOSSIG	MADER	MADER	PIEMONT	VITALE	HERRY	ST GEORGES
dimanche 7 novembre 2021	SCHUSTER	JORDANNE	JACOB	JACOB	ROLAND	GREINER	BERGMANN	BERGMANN	MADER	MADER	JUSSIEU SAVERNE	TEMPO	MADER	MADER	PIEMONT	PIEMONT	HERRY	ST GEORGES
lundi 8 novembre 2021		SCHUSTER		JACOB				JORDANNE		MADER		SAINTE BARBE		MADER		PIEMONT		HERRY
mardi 9 novembre 2021		JORDANNE		GREINER				JORDANNE		GREINER		SAINTE BARBE		MADER		VITALE		HERRY
mercredi 10 novembre 2021		SCHUSTER		GREINER		GREINER		JORDANNE		MADER		JUSSIEU SAVERNE		MADER		VITALE		ST GEORGES
jeudi 11 novembre 2021	KORSANNE	JORDANNE	GREINER	JACOB	ATTE	GREINER	BERGMANN	BERGMANN	MADER	MADER	JUSSIEU SAVERNE	MOSSIG	MADER	MADER	PIEMONT	PIEMONT	HERRY	ST GEORGES
vendredi 12 novembre 2021		SCHUSTER		JACOB		GREINER		BERGMANN		MADER		SAINTE BARBE		MADER		VITALE	ST GEORGES	ST GEORGES
samedi 13 novembre 2021	KORSANNE	SCHUSTER	GREINER	GREINER	ATTE	MODER	BERGMANN	BERGMANN	MADER	GREINER	JUSSIEU SAVERNE	MOSSIG	MADER	MADER	PIEMONT	VITALE	ST GEORGES	HERRY
dimanche 14 novembre 2021	SCHUSTER	JORDANNE	GREINER	GREINER	ATTE	MODER	BERGMANN	BERGMANN	MADER	MADER	JUSSIEU SAVERNE	TEMPO	MADER	MADER	PIEMONT	PIEMONT	ST GEORGES	HERRY
lundi 15 novembre 2021		SCHUSTER		JACOB		GREINER		BERGMANN		GREINER		SAINTE BARBE		MADER		PIEMONT		ST GEORGES
mardi 16 novembre 2021		JORDANNE		JACOB		ATTE		BERGMANN		MADER		SAINTE BARBE		MADER		VITALE		ST GEORGES
mercredi 17 novembre 2021		SCHUSTER		GREINER		DONNENWIRTH		BERGMANN		MADER		JUSSIEU SAVERNE		MADER		VITALE		HERRY
jeudi 18 novembre 2021		BARTH		GREINER		DONNENWIRTH		BERGMANN		MADER		JUSSIEU SAVERNE		MADER		PIEMONT		HERRY
vendredi 19 novembre 2021		SCHUSTER		JACOB		MODER		BERGMANN		GREINER		SAINTE BARBE		MADER		VITALE		HERRY
samedi 20 novembre 2021	BARTH	SCHUSTER	JACOB	JACOB		GREINER	BERGMANN	BERGMANN	MADER	MADER	JUSSIEU SAVERNE	MOSSIG	MADER	MADER	PIEMONT	VITALE	HERRY	ST GEORGES
dimanche 21 novembre 2021	SCHUSTER	JORDANNE	JACOB	GREINER		GREINER	BERGMANN	BERGMANN	GREINER	MADER	JUSSIEU SAVERNE	TEMPO	MADER	MADER	PIEMONT	PIEMONT	HERRY	ST GEORGES
lundi 22 novembre 2021		SCHUSTER		GREINER		ROLAND		BERGMANN		MADER		SAINTE BARBE		MADER		PIEMONT		HERRY
mardi 23 novembre 2021		JORDANNE		JACOB		ROLAND		BERGMANN		MADER		SAINTE BARBE		MADER		VITALE		HERRY
mercredi 24 novembre 2021		SCHUSTER		JACOB		ATTE		BERGMANN		MADER		JUSSIEU SAVERNE		MADER		VITALE		ST GEORGES
jeudi 25 novembre 2021		JORDANNE		GREINER		ATTE		JORDANNE		MADER		JUSSIEU SAVERNE		MADER		PIEMONT		ST GEORGES
vendredi 26 novembre 2021		SCHUSTER		GREINER		GREINER		JORDANNE		GREINER		SAINTE BARBE		MADER		VITALE		ST GEORGES
samedi 27 novembre 2021	KORSANNE	SCHUSTER	GREINER	JACOB	MODER	GREINER	BERGMANN	JORDANNE	MADER	MADER	JUSSIEU SAVERNE	MOSSIG	MADER	MADER	PIEMONT	VITALE	ST GEORGES	HERRY
dimanche 28 novembre 2021	SCHUSTER	JORDANNE	GREINER	JACOB	MODER	ROLAND	BERGMANN	JORDANNE	MADER	GREINER	JUSSIEU SAVERNE	TEMPO	MADER	MADER	PIEMONT	PIEMONT	ST GEORGES	HERRY
lundi 29 novembre 2021		SCHUSTER		GREINER		ROLAND		BERGMANN		MADER		SAINTE BARBE		MADER		PIEMONT		ST GEORGES
mardi 30 novembre 2021		BARTH		GREINER		ROLAND		BERGMANN		MADER		SAINTE BARBE		MADER		VITALE		ST GEORGES
	SCHUSTER	21	GREINER	21	ROLAND	8	BERGMANN	33	MADER	31	SAINTE BARBE	14	MADER	40	VITALE	20	ST GEORGES	21
	JORDANNE	14	JACOB	19	DONNENWIRTH	3	JORDANNE	7	GREINER	9	JUSSIEU SAVERNE	18			PIEMONT	20	HERRY	19
	BARTH	5			MODER	8					MOSSIG	4						
					GREINER	10					TEMPO	1						
					ATTE	6												
		40		40		33		40		40		37		40		40		40
mercredi 1 décembre 2021		SCHUSTER		JACOB		ATTE		BERGMANN		MADER		JUSSIEU SAVERNE		MADER		VITALE		HERRY
jeudi 2 décembre 2021		JORDANNE		JACOB		ATTE		BERGMANN		GREINER		JUSSIEU SAVERNE		MADER		PIEMONT		HERRY
vendredi 3 décembre 2021		SCHUSTER		GREINER		GREINER		BERGMANN		MADER		SAINTE BARBE		MADER		VITALE		HERRY
samedi 4 décembre 2021	BARTH	SCHUSTER	JACOB	GREINER	ROLAND	GREINER	BERGMANN	BERGMANN	GREINER	MADER	JUSSIEU SAVERNE	MOSSIG	MADER	MADER	PIEMONT	VITALE	HERRY	ST GEORGES
dimanche 5 décembre 2021	SCHUSTER	JORDANNE	JACOB	JACOB	ROLAND	DONNENWIRTH	BERGMANN	BERGMANN	MADER	MADER	JUSSIEU SAVERNE	TEMPO	MADER	MADER	PIEMONT	PIEMONT	HERRY	ST GEORGES
lundi 6 décembre 2021		SCHUSTER		JACOB		DONNENWIRTH		BERGMANN		MADER		SAINTE BARBE		MADER		PIEMONT		HERRY
mardi 7 décembre 2021		JORDANNE		GREINER				BERGMANN		MADER		SAINTE BARBE		MADER		VITALE		HERRY
mercredi 8 décembre 2021		SCHUSTER		GREINER				BERGMANN		GREINER		JUSSIEU SAVERNE		MADER		VITALE		ST GEORGES
jeudi 9 décembre 2021		JORDANNE		JACOB		ATTE		BERGMANN		MADER		JUSSIEU SAVERNE		MADER		PIEMONT		ST GEORGES
vendredi 10 décembre 2021		SCHUSTER		JACOB		ATTE		BERGMANN		MADER		SAINTE BARBE		MADER		VITALE		ST GEORGES
samedi 11 décembre 2021	JORDANNE	SCHUSTER	GREINER	GREINER	GREINER	MODER	BERGMANN	BERGMANN	MADER	GREINER	JUSSIEU SAVERNE	MOSSIG	MADER	MADER	PIEMONT	VITALE	ST GEORGES	HERRY
dimanche 12 décembre 2021	SCHUSTER	JORDANNE	GREINER	GREINER	ATTE	MODER	BERGMANN	BERGMANN	MADER	MADER	JUSSIEU SAVERNE	TEMPO	MADER	MADER	PIEMONT	PIEMONT	ST GEORGES	HERRY
lundi 13 décembre 2021		SCHUSTER		JACOB		GREINER		JORDANNE		MADER		SAINTE BARBE		MADER		PIEMONT		ST GEORGES
mardi 14 décembre 2021		JORDANNE		JACOB		ATTE		JORDANNE		GREINER		SAINTE BARBE		MADER		VITALE		ST GEORGES
mercredi 15 décembre 2021		SCHUSTER		GREINER		ATTE		JORDANNE		MADER		JUSSIEU SAVERNE		MADER		VITALE		HERRY
jeudi 16 décembre 2021		BARTH		GREINER		MODER		BERGMANN		MADER		JUSSIEU SAVERNE		MADER		PIEMONT		HERRY
vendredi 17 décembre 2021		SCHUSTER		JACOB		MODER		BERGMANN		MADER		SAINTE BARBE		MADER		VITALE		HERRY
samedi 18 décembre 2021	BARTH	SCHUSTER	JACOB	JACOB	ROLAND	GREINER	BERGMANN	BERGMANN	MADER	MADER	JUSSIEU SAVERNE	MOSSIG	MADER	MADER	PIEMONT	VITALE	HERRY	ST GEORGES
dimanche 19 décembre 2021	SCHUSTER	JORDANNE	JACOB	GREINER	DONNENWIRTH	ATTE	BERGMANN	BERGMANN	GREINER	MADER	JUSSIEU SAVERNE	TEMPO	MADER	MADER	PIEMONT	PIEMONT	HERRY	ST GEORGES
lundi 20 décembre 2021		SCHUSTER		GREINER		MODER		BERGMANN		MADER		SAINTE BARBE		MADER		VITALE		HERRY
mardi 21 décembre 2021		JORDANNE		JACOB		MODER		BERGMANN		MADER		SAINTE BARBE		MADER		VITALE		HERRY
mercredi 22 décembre 2021		SCHUSTER		GREINER		ROLAND		BERGMANN		MADER		JUSSIEU SAVERNE		MADER		VITALE		ST GEORGES
jeudi 23 décembre 2021		JORDANNE		GREINER		ROLAND		BERGMANN		MADER		JUSSIEU SAVERNE		MADER		PIEMONT		ST GEORGES
vendredi 24 décembre 2021		SCHUSTER		JACOB				BERGMANN		GREINER		SAINTE BARBE		MADER		PIEMONT		HERRY
samedi 25 décembre 2021	JORDANNE	SCHUSTER	JACOB	JACOB	ROLAND		BERGMANN	BERGMANN	MADER	MADER	JUSSIEU SAVERNE	MOSSIG	MADER	MADER	PIEMONT	PIEMONT	ST GEORGES	HERRY
dimanche 26 décembre 2021	SCHUSTER	JORDANNE	GREINER	GREINER	MODER		BERGMANN	BERGMANN	MADER	GREINER	JUSSIEU SAVERNE	TEMPO	MADER	MADER	PIEMONT	VITALE	ST GEORGES	HERRY
lundi 27 décembre 2021		SCHUSTER		GREINER		ROLAND		BERGMANN		MADER		SAINTE BARBE		MADER		PIEMONT		ST GEORGES
mardi 28 décembre 2021		BARTH		JACOB		ROLAND		BERGMANN		GREINER		SAINTE BARBE		MADER		PIEMONT		ST GEORGES
mercredi 29 décembre 2021		SCHUSTER		JACOB		ATTE		BERGMANN		MADER		JUSSIEU SAVERNE		MADER		VITALE		HERRY
jeudi 30 décembre 2021		JORDANNE		GREINER		ATTE		JORDANNE		MADER		JUSSIEU SAVERNE		MADER		VITALE		HERRY
vendredi 31 décembre 2021		SCHUSTER		GREINER		GREINER		JORDANNE		MADER		SAINTE BARBE		MADER		VITALE		ST GEORGES
	JORDANNE	13	GREINER	18	ROLAND	8	BERGMANN	34	MADER	30	SAINTE BARBE	11	MADER	30	VITALE	19	ST GEORGES	18
	BARTH	4	JACOB	20	DONNENWIRTH	3	JORDANNE	6	GREINER	9	JUSSIEU SAVERNE	18			PIEMONT	20	HERRY	21
	SCHUSTER	22			MODER	7					MOSSIG	4						
					GREINER	6					TEMPO	1						
					ATTE	10												
		39		39		34		39		39		34		39		39		39

STRASBOURG																		
STRASBOURG																		
JOUR	JOUR	JOUR	JOUR	JOUR	JOUR	JOUR	NUIT	NUIT	NUIT	NUIT	NUIT	JOUR	ABA	ORANGERIE	GREINER	MARX	GREINER

Versement de la valorisation de l'activité de juillet 2021 pour les établissements hospitaliers
Arrêtés signés par Mme CAYRÉ Virginie, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
---

ARRETE ARS n° 2021 - 3315 du 14 septembre 2021 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement HOPITAL JOEUF, au titre de l'activité déclarée pour le mois de juillet 2021 N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 540001104
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **246 749,83 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2021 - 3316 du 14 septembre 2021 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement HOPITAL BACCARAT, au titre de l'activité déclarée pour le mois de juillet 2021 N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 540014081
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **101 892,75 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2021 - 3317 du 14 septembre 2021 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement CENTRE HOSPITALIER COMMERCY, au titre de l'activité déclarée pour le mois de juillet 2021 N° FINESS JURIDIQUE : 550000046
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **235 996,27 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 58,02 € soit :

16,22 € au titre des forfaits de "petit matériel" (FFM),

41,80 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2021 - 3318 du 14 septembre 2021 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement HOPITAL SARRALBE, au titre de l'activité déclarée pour le mois de juillet 2021 N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 570000026
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **148 996,83 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2021 - 3319 du 14 septembre 2021 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement HOPITAL CHATEAU SALINS (SOS Santé), au titre de l'activité déclarée pour le mois de juillet 2021 N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 570000455
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **158 667,92 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2021 - 3320 du 14 septembre 2021 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement HOPITAL DIEUZE, au titre de l'activité déclarée pour le mois de juillet 2021 N° FINESS JURIDIQUE : 570000497
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **72 959,00 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2021 - 3321 du 14 septembre 2021 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement HOPITAL St Maurice MOYEUVRE-GRANDE, au titre de l'activité déclarée pour le mois de juillet 2021 N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 570009670
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **228 767,17 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2021 - 3322 du 14 septembre 2021 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement CENTRE HOSPITALIER GERARDMER, au titre de l'activité déclarée pour le mois de juillet 2021 N° FINESS JURIDIQUE : 880780069
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **145 702,58 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 8 176,26 € soit :

8 176,26 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2021 - 3323 du 14 septembre 2021 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement HOPITAL FRAIZE, au titre de l'activité déclarée pour le mois de juillet 2021 N° FINESS JURIDIQUE : 880780325
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **48 955,33 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2021 - 3324 du 14 septembre 2021 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement HOPITAL LAMARCHE, au titre de l'activité déclarée pour le mois de juillet 2021 N° FINESS JURIDIQUE : 880780333
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **47 095,50 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2021 - 3325 du 14 septembre 2021 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier BAR SUR AUBE, au titre de l'activité déclarée pour le mois de juillet 2021 N° FINESS JURIDIQUE : 100000041
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **76 564,75 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2021 - 3326 du 14 septembre 2021 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier BAR SUR SEINE, au titre de l'activité déclarée pour le mois de juillet 2021 N° FINESS JURIDIQUE : 100000058
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **119 626,68 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2021 - 3327 du 14 septembre 2021 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier VITRY LE FRANCOIS, au titre de l'activité déclarée pour le mois de juillet 2021 N° FINESS JURIDIQUE : 510000078
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **690 472,75 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 55 642,85 € soit :

19 263,64 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),

35 106,10 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

1 273,11 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 524,27 € soit :

524,27 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2021 - 3328 du 14 septembre 2021 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier ARGONNE, au titre de l'activité déclarée pour le mois de juillet 2021 N° FINESS JURIDIQUE : 510000102
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **166 273,42 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2021 - 3329 du 14 septembre 2021 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier BOURBONNE LES BAINS, au titre de l'activité déclarée pour le mois de juillet 2021 N° FINESS JURIDIQUE : 520780024
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **44 140,00 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 948,82 € soit :

948,82 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2021 - 3330 du 14 septembre 2021 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier JOINVILLE, au titre de l'activité déclarée pour le mois de juillet 2021 N° FINESS JURIDIQUE : 520780040
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **34 916,50 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2021 - 3331 du 14 septembre 2021 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier LANGRES, au titre de l'activité déclarée pour le mois de juillet 2021 N° FINESS JURIDIQUE : 520780057
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **812 718,00 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 44 749,02 € soit :

44 749,02 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2021 - 3332 du 14 septembre 2021 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier MONTIER EN DER, au titre de l'activité déclarée pour le mois de juillet 2021 N° FINESS JURIDIQUE : 520780065
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **66 868,83 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

Versement de la valorisation de l'activité de juillet 2021 pour les établissements hospitaliers
Arrêtés signés par Mme CAYRÉ Virginie, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
---

ARRETE ARS n° 2021 - 3333 du 14 septembre 2021 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier WASSY, au titre de l'activité déclarée pour le mois de juillet 2021 N° FINESS JURIDIQUE : 520780099
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **55 299,83 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2021 - 3334 du 14 septembre 2021 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement HOPITAL - MAISON DE RETRAITE « LE NEUENBERG » D' INGWILLER, au titre de l'activité déclarée pour le mois de juillet 2021 N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 670000215
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **354 498,75 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2021 - 3335 du 14 septembre 2021 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement CENTRE HOSPITALIER PFASTATT, au titre de l'activité déclarée pour le mois de juillet 2021 N° FINESS JURIDIQUE : 680000411
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **482 005,58 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 5 212,43 € soit :

1 780,23 € au titre des forfaits de "petit matériel" (FFM),

3 432,20 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Grand Est

DECISION ARS Grand Est n°2021/2094 du 30/09/2021

Portant modification de la décision n° 2021/0822 du 15/03/2021 désignant les agents de l'ARS Grand Est et de Santé publique France habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application «OCTAVE»

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 modifiée prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la loi n°2021-1040 du 05 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions;

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2021-930 du 13 juillet 2021 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et le décret n°2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie);

VU l'arrêté du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Standard régional : 03 83 39 30 30
Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

VU l'arrêté n° 2021 - 3061 du 01/09/2021 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint- Pilotage et Territoires, au Directeur Général adjoint et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n° 2021-3060 du 01/09/2021, portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la convention relative aux missions d'appui et à la protection des données applicable dans le cadre du concours des équipes de la CIRE de Santé publique France au dispositif de recherche de cas contact de niveau 3 mis en œuvre par l'ARS Grand Est signée le 30/11/2020 ;

VU la décision ARS Grand Est n° 2021/0822 du 15/03/2021 modifiée portant désignation des agents de l'ARS Grand Est et de Santé publique France habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application «OCTAVE» ;

Considérant la mise en œuvre par l'Agence Régionale de Santé Grand Est d'un logiciel de gestion de l'intégralité du cycle de vie des signaux de niveau 3 dénommé «**OCTAVE(Outil Contact Tracing Ars** pour les **Virus Emergents**)» permettant la création, la régulation, l'investigation, le suivi et la clôture des signaux de niveau 3 à des fins d'investigation, de suivi épidémiologique, d'identification des chaînes et cas groupés de contamination et de prise de mesures appropriées permettant de limiter la propagation de l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant la nécessité pour les agents spécialement habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Santé publique France , de consulter et d'enregistrer des données dans l'application «OCTAVE» dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus Covid-19, faciliter le suivi épidémiologique au niveau local et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

Considérant la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence et de Santé publique France spécialement habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application «OCTAVE» ;

Considérant que l'accès en écriture et en consultation dans l'application «OCTAVE» sera strictement limité aux utilisateurs spécialement habilités ;

Considérant que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un identifiant et d'un mot de passe, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulant les agents habilités en qualité d'utilisateurs.

DECIDE

Article 1 : La liste des agents habilités en qualité d'utilisateurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Santé Publique figurant en annexe est modifiée.

Article 2 : Les autres articles de la décision demeurent inchangés

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site *www.telerecours.fr*.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Virginie CAYRÉ

ANNEXE :
Liste des agents de l'ARS Grand Est et de Santé publique France habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et consulter les données dans l'application «OCTAVE»

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

ANNEXE

Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et à consulter les données dans l'application « OCTAVE»

NOM, PRENOM
AGBAHOUNGBA Lazare
ALIZADA Ulviyya
ALSIBAI Sophie
ANTOINE Philippe
ARNOULD Virginie
ATLAN Nathalie
BABILLOTTE Marie
BACARI Julien
BALDE Aly
BARO Emilie
BARRY Maimouna
BASTIEN Maelle
BAYEUL Imen
BECHT Loreen
BEGUINET Jérôme
BELLANGER Tess
BERGERON Christèle
BERTIN Mathilde
BERTRAND Emilie
BIEHLMANN Christelle
BISCHOFF Christine
BLAISE Salomé
BOGEN Monique
BONNARD TOUSSAINT Ingrid
BONNEAUD Patricia
BONNICHON Elodie
BONNOT Elisabeth
BOREL Béatrice
BOREY Isabelle
BOTTEMER Pierre
BOTZUNG Virginie
BOULLAY Laurent
BOURGEOIS Océane
BREMBILLA Alice (SPF)
BROUSTAL Oriane (SPF)
CABLAN Cédric
CAMARA Daouda
CAPDET Morgane

CHARTIER Sylvie
CHEKHECHOUK Linda
CHINOUNE Philippine
CHRETIEN-DUCHAMP Vincent
CLOZET Eric
COLLE Morgane (SPF)
COMPARON Floriane
CONTIGNON Jocelyne
COTTE Marjorie
COUVAL Alain
CUGINI Géraldine
DE MONPEZAT Aurélie
DEMAZIERE Antoine
DERFOUFI Yasmina
DHAOUADI Chérine
DIALLO Mouctar
DI TOMMASO Aurélie
DOMINIQUE Yoann (SPF)
DOPACO Lucien
DOSSO Olivier
DRIAI Assya
DRUCKER Claire-Lise
DUFRENNE Delphine
DUFRESNOY Véronique
DUPONT Isabelle
EDFRENNES Sandra
ELIAS Hanane
EL-MRINI Tariq
ERNY Adèle
ERTUGRUL Süreyya
EQUILBEY-GUERBAOUI Zahra
ETIENNE Arnaud
ETIENNE Thaynna
FELDER Mélanie
FIERFORT Elisabeth
FIEROBE François
FIET Caroline (SPF)
FLEURY Lydia
FLORQUIN Sylvie
FONTANEL Sylvie
FOURTOU Laetitia
FRANCOIS Christelle
FRANCOIS Emilie

GALLMANN Coralie
GARA Jean-Pierre
GASIS Jennifer
GAUTHERON Ludivine
GELLY Guillaume
GIBSON Peggy
GILLETTE Solène
GIROUARD-DINE Marion
GRAN-AYMERICH Laure
GUALA Christophe
GUERY Joëlle
GUYOT Catherine
GUYOT Elodie
GUYOT Laurent
HAMBOURGER NATHALIE
HAMOUD Leila
HANSMANN Véronique
HAUTECOUVERTURE Julie
HEBERT Fanny
HEIMANSON Carl
HENQUEL Céline
HENRARD Laurie
HENRIOT Brigitte
HENRY Dominique
HENRY Laurent
HENRY Sandrine
HIMER Lamia
HUBER Valérie
JAEGGY Stéphanie
JENNER Adeline
JENNY Orlane
JOBERT Claire
JOLLY Elise
JOLLY Françoise
KALCH Olivier
KIALOUBAKA Ruth
KOENIG Alexandrine
KUENTZMANN Patricia
KUSNIERZ Roxane
KUYE-LOEUILLET Corine
LABORDA-PUEYO Michele
LACOUR Audrey
LAMPIRE Nicolas

LANDY Aurore
LANG Véronique
LANTUEJOUL Marie
LAPEYRE-DAUPHIN Marine
LAURENT Olivier
LE BALLE Yves
LEGO Gwladys
LEFEVER Christelle
MALAURE Elisabeth
MANSOUR Amel
MARGUERITE Nadège (SPF)
MAROTTA Joséphine
MARSAL Mathieu
MARTIN Jérôme
MARTINOT Catherine
MASSON Delphine
MASUREL Caroline (SPF)
MATHERON-BATAILLE Sébastien
MAURICE Julien
MEFFRE Christine (SPF)
MERKAL Maïté
MICHEL Amélie
MIHAI Mihaela (SPF)
MILLE-FAFET Catherine
MINABERRIGARAY Sébastien
MINGER Lucie
MOREL Delphine
MORIEUX Théo
MORISY Christelle
MOUCHETTE Anne-Laure
MOUQUET Juliette
MUNEROL Lidiana
NÄGL Marion
NASSANY Oriane (SPF)
NGOLLO Romance
NGUYEN-HUU Ngoc-Ha (SPF)
OBERLE Laurence
OSBERY Aline
OTELITA Irina
OUKALI Abdelkader
OUM-OUM Jules-Emmanuel
PAGANO Manon
PAIN Laure

PAOLILLO Sarah
PASQUA Laurence
PETER Joël
PHILIPPE Marie-José
PIVOT Diane
POINSARD Nadine
POLO Laure
POUPARD Sylvie
PRINS Céline
PRUVOT Vivien
PUSCH-SALA Carola
RAGUET Sophie (SPF)
RAMI Catherine
RATAJCZAK Auldric
REBEL Charlene
REITZER Catherine
REMY Anne-Claire
RESTELLI Joël
REVOL lydie
REY Emilie
RIBS Isabelle
RINCK Christine
ROBERT Hélène
ROUGIEUX Antoine
ROUSSELET Marine
ROZET Aurélie
SAHLI Souad
SAMAAN Iskandar
SANGA Mathieu
SAULNIER Mickael
SAUVAGE Magali
SAUVAGEOT Rémi
SCHALL Sophie
SCHAPMAN Lucie
SCHICHTEL Clarisse
SCHNEIDER Anthony
SEJOURNE Constance
SEMERCI Sylvia
SETTOU Ahmed
SIMON Alice
SIMON Anais
SIMONKLEIN Brigitte
SINKOVEC Emile

SLIWA Frédéric
SLIWA Virginie
SOURD Fabienne
STEMMELEN Thomas
STIVALET Marie-Pierre
TAHAR Youssef
TARFAOUI Ouafa
TCHENTCHELI Anaëlle
TOBOLA Hélène
TOPAN Mehdap
TORRES Cindy
TROMPETTRE Justine (SPF)
TROUILLET Morgane (SPF)
VAN LOON Valentine
VELEV Alix
VERNAY Michel (SPF)
VILLET Hervé
VINOT Sonia
VIRY Marie-Christine
VOLFART Cindy
VOM SCHEIDT-OREN Thalia
WEBER Marjorie
WIEDERKEHR Jean
WUST Kassandra
YAI Jenifer (SPF)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION ARS GRAND EST n° 2021/2095 du 30 septembre 2021

portant renouvellement de l'autorisation des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg de faire fonctionner des installations de chirurgie esthétique en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour sur les sites de l'hôpital de Hautepierre et du Centre Médico-Chirurgical et Obstétrical

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-2, L.6322-1 à L.6322-3, R.6322-1 à R.6322-29, D.6124-91 à D.6124-103, D.6322-30 à D.6322-48 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2015-1171 du 22 septembre 2015 relatif à l'information à délivrer à la personne concernée préalablement à une intervention de chirurgie esthétique et postérieurement à l'implantation d'un dispositif médical ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est (Mme Virginie CAYRÉ) ;

VU l'arrêté ARS n° 2021/3060 du 1er septembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la circulaire DGS/SD 2B/DHOS/O4 n° 2005-576 du 23 décembre 2005 relative à l'autorisation et au fonctionnement des installations de chirurgie esthétique ;

VU la décision ARS n° 2016/0206 du 12 mai 2016 portant renouvellement de l'autorisation des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg de faire fonctionner des installations de chirurgie esthétique et sa lettre de notification du 12 mai 2016 ;

VU le dossier déposé le 20 avril 2021 par les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique, en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, sur les sites de l'hôpital de Hautepierre à Strasbourg et du Centre Médico-Chirurgical et Obstétrical à Schiltigheim ;

Considérant que les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg respectent les conditions d'autorisation et les conditions techniques de fonctionnement d'une installation de chirurgie esthétique, qu'ils répondent aux objectifs de qualité et de sécurité et organise la continuité des soins aux personnes faisant l'objet d'une intervention de chirurgie esthétique ;

Considérant que les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ont transféré à la date du 1er février 2019 leur activité de chirurgie esthétique auparavant exercée sur le site de l'Hôpital Civil dans le service de chirurgie maxillo-faciale du batiment Hautepierre 2 ;

DECIDE :

Article 1 : L'autorisation accordée aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (FINESS EJ : 67 078 005 5) de faire fonctionner des installations de chirurgie esthétique, en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, sur les sites de l'hôpital de Hautepierre (FINESS ET : 67 078 327 3) à Strasbourg et du Centre Médico-Chirurgical et Obstétrical (FINESS ET : 67 078 011 3) à Schiltigheim, est renouvelée.

Article 2 : La durée de validité de l'autorisation renouvelée est de cinq ans à compter du 29 septembre 2021.

Article 3 : La demande de renouvellement d'autorisation devra être présentée huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de la présente autorisation.

Article 4 : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et la déléguée territoriale du Bas-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé Grand Est,
et par délégation,
la Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Grand Est

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2021/3413 du 28 septembre 2021

Relatif à la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU la première partie du code de la santé publique, notamment le titre III du livre IV ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein des conférences régionales de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie Cayré en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D-1432-28 du code de la santé publique,

Standard régional : 03 83 39 30 30
Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

ARRETE

Article 1 :

La conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est, dont les missions sont définies par les articles D 1432-28 à D 1432-53 du Code de Santé Publique, est ainsi composée :

❖ Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants	
Conseillers régionaux (a)		
En attente de désignation	**En attente de désignation**	**En attente de désignation**
En attente de désignation	**En attente de désignation**	**En attente de désignation**
En attente de désignation	**En attente de désignation**	**En attente de désignation**
Représentants des conseils départementaux (b)		
DEPAQUY Marie Conseil départemental de la Marne	**KARIGER Éric** Conseil départemental de la Marne	**DORGUEILLE Monique** Conseil départemental de la Marne
DUMAY Anne Conseil départemental des Ardennes	**DEGEMBRE Catherine** Conseil départemental des Ardennes	**FRAIPONT Anne** Conseil départemental des Ardennes
JEANDEL-JEANPIERRE Ghislaine Conseil départemental des Vosges	**HUMBERT Dominique** Conseil départemental des Vosges	**THIEBAUT-GAUDE Carole** Conseil départemental des Vosges
BLANC Rachel Conseil départemental de la Haute-Marne	**VIARD Dominique** Conseil départemental de la Haute-Marne	**LEDUC Anne** Conseil départemental de la Haute-Marne
BOURSIER Catherine Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle	**LUPO Rosemary** Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle	**AL KATTANI Marie** Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle
LEDOUBLE Catherine Conseil départemental de l'Aube	**HONORE Nicolas** Conseil départemental de l'Aube	**JAQUINET Olivier** Conseil départemental de l'Aube
En attente de désignation	**En attente de désignation**	**En attente de désignation**
En attente de désignation	**En attente de désignation**	**En attente de désignation**
En attente de désignation	**En attente de désignation**	**En attente de désignation**
Représentants des groupements de communes (c)		
En attente de désignation	**En attente de désignation**	**En attente de désignation**
En attente de désignation	**En attente de désignation**	**En attente de désignation**
En attente de désignation	**En attente de désignation**	**En attente de désignation**

Représentants des communes (d)		
COLOMBO Murielle Métropole du Grand Nancy	**REMY Philippe** Mairie d'Epinal	**LARCHER Sylvie** Mairie de l'Isle-Aumont
En attente de désignation	**METZGER Henri** Mairie de Mulhouse	**En attente de désignation**
SCHULLER René Mairie de Saint Germain la Ville	**DEPAIX Régis** Mairie de Montcornet	**En attente de désignation**

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Titulaires	Suppléants	
Représentants des associations agréées d'usagers (a)		
RATZMANN Angèle Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)	**ALLARD Badia** APF France handicap Grand Est	**DEJARDIN Christian** UFC Que Choisir Grand Est
CHAFFRAIX Frédéric SOS hépatites Alsace-Lorraine	**INSEL Karin** Alsace Cardio	**GERZAGUET Pascal** AFTC Alsace
MINET Christian Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux du Nord et de l'Est	**DENOUAL Alain** UFC Que Choisir Bas Rhin	**CASTELLANI Renato** UDAPEI57
BURY Josette AFTC LORRAINE	**TERRAZZANO Emma** Afa Crohn RCH (association François Aupetit)	**CLEMENT Raymond** Fédération Nationale des Associations de Retaités
BIGEAT Norbert Ligue contre le cancer	**KLEIN Hermann** AFD 67 - ASSOCIATION DES DIABETIQUES DU BAS RHIN	**KEMPF Evelyne** UNAFAM Grand-Est
LOUBIER Danielle UNAFAM Grand-Est	**CORDIER Robert** Polio-France-Glip	**FONTAINE Daniel** FAMILLES RURALES GRAND EST
CUEVAS Pierre France Rein Lorraine	**VOINSON Stéphane** Espoir 54	**BONNOT Marylin** APEI AUBE
MORENO-ELGARD Paloma AFM-Téléthon Service régional	**MONIN Carol** AEIM -ADAPEI 54	**RAGUE Nicole** UDAF DES VOSGES
PHILIPPI Alain INDECOSA-CGT	**PIERREL Jean** Coordination Nationale des Comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité	**BUTTGEN Alain** CLCV-MOSELLE

Représentants des associations de retraités et personnes âgées (b)		
PERREAU Daniel UNSA/ CDCA 88	**FERRARI Jacques** CFDT/ CDCA 88	**ROUSSEL Gérard** FO/CDCA 52
MOREAU Abeline CDCA 10	**QUIGNARD Elisabeth** CDCA 10	**En attente de désignation**
En attente de désignation	**En attente de désignation**	**En attente de désignation**
En attente de désignation	**En attente de désignation**	**En attente de désignation**
En attente de désignation	**En attente de désignation**	**En attente de désignation**
Représentants des associations des personnes handicapées (c)		
DOUCHET Olivier CFTC/ CDCA 52	**RECOUVREUR Stéphane** ADESS MS 52/ CDCA 52	**LEGRAND Isabelle** Trisomie 21/ CDCA 88
En attente de désignation	**CARRAT Marie-Cécile** CDCA 10	**En attente de désignation**
En attente de désignation	**En attente de désignation**	**En attente de désignation**
En attente de désignation	**En attente de désignation**	**En attente de désignation**
En attente de désignation	**En attente de désignation**	**En attente de désignation**

❖ Collège n° 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaires	Suppléants	
VELUT Marie-Odile Présidente du CTS 1	**JOUFFLINEAU Véronique** CPAM de l'Aube	**DELAFONTAINE Jean-Louis** Fédération nationale des centres de Santé
BRIEY Franck Président du CTS 2	**ANDREUX Marie-Thérèse** Union territoriale de retraités CFDT 54 - CDCA 54	**En attente de désignation**
KHALIFE Khalifé Président du CTS 3	**En attente de désignation**	**En attente de désignation**
FELTZ Alexandre Président du CTS 4	**LEYENBERGER Stéphane** Maire de Saverne	**KAHN Philippe** CERHGE
PAGLIARULO Karine Présidente du CTS 5	**En attente de désignation**	**En attente de désignation**

❖ Collège n° 4 : Partenaires sociaux

Titulaires	Suppléants	
Représentants des organisations syndicales de salariés (a)		
BOSSUET Pénélope CFE-CGC	**VIARD Vincent** CFE-CGC	**LEMPEREUR Christine** CFE-CGC
DOS SANTOS Eric CGT	**GALLOT Estelle** CGT	**DEBAY Pascal** CGT
GOMBAUD Geneviève CFDT Grand Est	**GORGE Alex** CFDT Grand Est	**GENAY Patrick** CFDT Grand Est
DUSSAN Sylvie CFTC	**LICHTENAUER Pascale** CFTC	**LESEINE Pierre** CFTC
DRUART Sandrine FO	**FRANCOIS Monique** FO	**HAEN Pascal** FO
Représentants des organisations professionnelles d'employeurs (b)		
BIWER Jean CPME Grand Est	**CAMPANER Sandra** CPME Grand Est	**MESSINA Valérie** CPME Grand Est
BAILLET Christophe MEDEF Grand Est	**FULPIN Catherine** MEDEF Grand Est	**LINDLEY Christophe** CEED
SALACHAS Pierre AXESS	**MARCHAND Florence** AXESS	**PALLUCI Michel** Association EST ACCOMPAGNEMENT
Représentants des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales (c)		
SCHLEGEL Pierre Paul UNAPL Haut-Rhin	**MAZIERE François** CCI GRANDEST	**TRIPIED Caroline** UNAPL
Représentants des organisations syndicales des exploitants agricoles (d)		
OSTE Sophie Chambre d'agriculture Grand Est	**THOMAS Nathalie** Chambre d'agriculture Grand Est	**En attente de désignation**

❖ Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

Titulaires	Suppléants	
Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité (a)		
GIRARD Michel Medecins du Monde , Délégation Alsace	**BLAVIER Corinne** Ligue des Droits de l'Homme	**BUISSON Jacques** L'Etage club de jeunes
DA SILVEIRA Ako Association JAMAIS SEUL	**DIENY Lionel** Union Régionale de la Fédération Addiction	**BEDEZ-STOUVENEL Jacqueline** UDAF DES VOSGES
Représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (b)		
ATTENONT Hubert CFDT	**BUVELL Lucrezia** CARSAT Moselle	**THOMASSIN Clarence** CARSAT Moselle
Représentants des caisses d'allocations familiales (c)		
SEIGNEUR Lucas CAF Meurthe-et-Moselle	**ANDRE Valérie** CAF Meurthe-et-Moselle	**GERARDIN Marie-Odile** CAF Meurthe-et-Moselle
Représentants de la mutualité française (d)		
BLAUD Olivier Mutualité Française	**MASSON Laurent** Mutualité Française	**GRUNERT Jean-Marie** Mutualité Française
Représentants des régimes d'assurance maladie (e)		
ROUCHON Maxime CPAM du Bas-Rhin	**BLANCHARD Odile** Service Médical Grand Est	**KIRSTETTER Tayana** CPAM du Bas-Rhin
Représentant des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifique (f)		
JOLLAIN Carole Association Accueil et réinsertion sociale	**SCHMITT Stéphanie** Foyer Aurore Auboi	**BARKALLAH Sami** ARSEA

❖ Collège n° 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Titulaires	Suppléants	
Représentants des services de santé scolaire et universitaire (a)		
DE-LAVENNE-MONTOISE Rozenn Rectorat de la Région académique Grand Est	**MEYER-MAINGOT Marie-Aude** Rectorat de l'académie de Reims	**JUNG Léone** Rectorat de l'académie de Strasbourg
VAILLANT Sylvie Université de Lorraine	**SIBILIA Jean** Faculté de médecine	**ANDREOLETTI Laurent** Université de Reims
Représentants des services de santé au travail (b)		
LEONARD Martine DREETS Grand Est	**DRALET Sophie** STSM 51	**MEGEL Cédric** STSA 68
GNYLEC Jean-Yves DREETS Grand Est	**RENAUD Denis** ASLMT 54	**RICHET Sylvain** AST 08
Représentants des services départementaux de protection et promotion de la santé maternelle et infantile (c)		
CAVARE-VIGNERON Sylvie Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle	**REMILLEUX Stéphanie** Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle	**DEHE Séverine** Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
AUBREGE Thomas Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle	**DECKER Aurélie** Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle	**CABLAN Céline** Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention ou de l'éducation pour la santé (d)		
MARMONT Thibault CREAI Grand Est	**PAILLE François** ANPAA Grand Est	**L'HOTE Sandra** CSAPA La Croisée
MEYER Jeanne IREPS Grand Est	**PERSIANI Marie** IREPS Grand Est	**PATRIS Anne** IREPS Grand Est
Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche (e)		
GARDEUR Emilie ORS Grand Est	**VERNAY Michel** Santé Publique France	**En attente de désignation**
Représentants des associations de protection de l'environnement (f)		
PETERS Sylvie Françoise Champagne-Ardenne Nature Environnement	**En attente de désignation**	**En attente de désignation**

❖ Collège n° 7 : Offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants	
Représentants des établissements publics de santé (a)		
GEBEL Thierry FHF	**TRUCHET Sophie** FHF	**GOEMINNE Jerome** FHF/ GHT Cœur Grand Est
SAILLARD Marie Odile FHF/ CHR METZ THIONVILLE	**DUPOND Bernard** FHF/ CHU Nancy	**GALY Michaël** FHF/ HUS
RABAUD Christian FHF/ CHU Nancy	**ANDRES Emmanuel** FHF/ HUS	**RIEU Philippe** FHF/ CHU Reims
WOEHL Jean-Marie FHF/ Hôpital Civil de Colmar	**COLLART Michèle** FHF/ CH de Troyes	**PINEY David** FHF/ CH de Luneville
AMARILLI Philippe FHF/ EPSM Brumath	**PICHENE Catherine** FHF/ CPN Laxou	**SAIDI Abderrahmane** FHF/ EPSM Haute Marne
Représentants des établissements privés de santé à but lucratif (b)		
BRETON Christian FHP/ Clinique Louis Pasteur Santé	**SOVANN Sydney** FHP/ Clinique de l'Orangerie	**DAYAWA Hervé** FHP/ Polyclinique Reims-Bezannes
WISNIEWSKI Patrick FHP/ Clinique de l'Orangerie	**LERAY Bruno** FHP/ Polyclinique Courlancy	**GIACOMETTI Gabriel** FHP / Hôpital Clinique Claude Bernard
Représentants des établissements privés de santé à but non lucratif (c)		
CALABRO Diego FEHAP/ Fondation du Diaconat de Mulhouse	**MICHEL Renaud** FEHAP/ OHS de Lorraine/FEHAP	**BELLO Philippe** FEHAP/ Hôpital gériatriqe Le Kem - Groupe SOS Santé
MEYER Philippe FEHAP/ Centre Florentin - OHS Lorraine	**CARDOSO Tom** FEHAP/ Centre de Réadaptation de Mulhouse	**VOISIN Philippe** FEHAP/ CRRF COS-Pasteur
THIERY Yves Institut de Cancérologie de Lorraine	**SAVOY Marie-Aude** Institut Jean Godinot	**CASPAR Marie-Paule** Institut de cancérologie Strasbourg Europe - Centre Paul Strauss
Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (d)		
D'ANTONIO Rebecca AURAL	**REVERDY Didier** FNEHAD / HADAN	**BERTIN Yvan** Mutualité Française
Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées (e)		
THUILLIEZ Alexandra EPDAH les Tournesols	**DE BOISSIEU Emmanuel** Institution les Tournesols	**SPANNAGEL Laurent** EPDAH les Tournesols
CELERIER Jacques URIOPSS Grand Est	**BINDOU Anne-Caroline** Fondation Sonnenhof	**IDRI Makhlouf** UTML
MOSER Serge UNAPEI Grand Est	**BARREDA Béatrice** UNAPEI Grand Est	**ALLANE-VOILQUIN Jocelyne** UNAPEI Grand Est
SABATINI Nicolas AVSEA 88	**BERSOT Maurice** ADASMS 52	**FABERT Etienne** APEI de Thionville
Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées (f)		
GROSSE Frédéric Les Maisons Hospitalières/FEHAP	**CARAMAZANA Jean** L'ABRAPA/FEHAP	**VAILLOT Isabelle** EHPAD Sainte Bernadette
LION Alain SYNERPA Grand Est	**BILGILI Saniyé** SYNERPA Grand Est	**ROMAIN Perrine** SYNERPA Grand Est
VORMS Benoît Association ALYS	**MATHIEU Sylvie** UNA Grand Est	**En attente de désignation**
CHANGARNIER Stéphanie GCS IUNGO	**RENAUDIN Antoine** EHPAD SAINT JOSEPH	**HUBERT Laurent** ASSOCIATION ASIMAT

Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales (g)		
PARACHINI Elisabeth Fédération des Acteurs de la Solidarité Grand Est	**MOREAU Alexis** Fédération des Acteurs de la Solidarité Grand Est	**En attente de désignation**
Représentants des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé (h)		
GERARD Marie-France FEMAGE	**LARGER-AUBRY Carole** FEMAGE	**LABORDE Hervé** FILIERIS
Représentants des CPTS (i)		
TRYNISZEWSKI Frédéric CPTS Mulhouse	**POULIN Romain** CPTS du Centre Haute-Marne	**MENGUY Pascal** CPTS Grand Est
Représentants des associations de permanence des soins (j)		
PROCHASSON Alain MEDIGARDE Lorraine	**FABRE Joseph** Association SOS médecins du 54	**En attente de désignation**
Médecins d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation (k)		
BRAUN François CHR Metz Thionville	**NOIZET Marc** SAU-SAMU68	**ENGELMANN Maurice** SAMU-Urgences de France 51
Représentants des transporteurs sanitaires (l)		
HUNAULT Dominique Ambulances Hunault	**DEWITTE Laurent** Groupe DEWITTE	**En attente de désignation**
Représentants des services départementaux d'incendie et de secours (m)		
En attente de désignation	**En attente de désignation**	**En attente de désignation**
Représentants des organisations syndicales de médecins des établissements publics de santé (n)		
DURAND Emmanuelle SNPHARE	**HANSENN Michel** SNAM-HP	**PERRIER Edmond** APH/CPH
Représentants des unions régionales des professionnels de santé (o)		
BOEHRINGER Julien URPS Infirmiers	**DELAPLACE Nadine** URPS Infirmiers	**SAINT-DENIS Marc** URPS Infirmiers
FRICHE Corrine URPS Masseurs-kinésithérapeutes	**GUIGANTI Yolande** URPS Pédicures-podologues	**MARCHAND Benjamin** URPS Masseurs-kinésithérapeutes
BRONNER Claude URPS Médecins libéraux	**VIRTE Michel** URPS Médecins libéraux	**BREIDT Damien** URPS Médecins libéraux
SICIAK-TARTARUGA Agnès URPS Orthophonistes	**THIBORD Marion** URPS Orthoptistes	**FRANCOIS Pierre-Olivier** URPS Orthophonistes
WILCKE Christophe URPS Pharmaciens	**TEBOUL Michel** URPS Biologistes	**WINDSTEIN Claude** URPS Pharmaciens
BAUER Marie URPS Sages-femmes	**HUTASSE Matthieu** URPS des Chirurgiens-dentistes	**BOCQUET Amandine** URPS Sages-femmes
Représentants de l'ordre des médecins (p)		
ROYAUX Vincent CROM Grand Est	**ABEL-DECOLLOGNE Fabienne** CROM Grand Est	**FAUPIN Jean-Marie** CROM Grand Est
Représentants des internes en médecine (q)		
HAAS-JORDACHE Adrien SAIA	**En attente de désignation**	**En attente de désignation**
Représentants du ministère de la défense (r)		
CADOT Patrick HIA - LEGOUEST	**CHAPELLIER Pascal** CMA 04 - METZ	**DROUILLARD Isabelle** HIA - LEGOUEST
Représentants des dispositifs d'appui à la coordination (s)		
ABRAHAM-BENDELAC Eliane Réseau Gérard Cuny	**VENZON Nicolas** PRAG	**GUIDER Christian** PTA Meuse
THOMAS Marc ORRPA	**En attente de désignation**	**PIETON Armelle** Réseau Gérontologie et Mémoire de l'Aube

❖ Collège n° 8 : Personnalités qualifiées

Titulaires	Suppléants	
HASSELMANN Michel Espace de Réflexion Ethique Grand Est		
PHAM Bach Nga Faculté de Médecine de Reims		

Article 2 :

Sont appelés à siéger, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est :

La Préfète de Région,
La Présidente du Conseil Economique Social et Environnemental Régional,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
La Directrice Régionale des Affaires Culturelles,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
Le Directeur Régional des Finances Publiques,
Le Délégué Régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
Le Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires,
Le Recteur de la région Académique Grand-Est, Recteur de l'Académie de Nancy-Metz,
Un membre des Conseils des organismes locaux d'assurance maladie du régime général,
Un représentant du Régime Local d'Alsace Moselle,
Un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la Mutualité Sociale Agricole.

Article 3 :
Le mandat des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est est de cinq ans, renouvelable et prend effet au 1er octobre 2021.

Article 4 :
Le secrétariat de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est assuré par l'Agence régionale de santé Grand Est.

Article 5 :
Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 :
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Virginie Cayré

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

ARRETE ARS Grand Est n°2021-3421 du 30 septembre 2021

Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-3060 du 1er septembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-3386 du 21 septembre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Madame Valérie DEBORD est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante du Conseil régional du Grand Est.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 54035 Nancy cedex, établissement public de santé de ressort régional est donc dorénavant définie comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Mathieu KLEIN, Maire de la commune de Nancy ;
- Monsieur Stéphane HABLOT, représentant la métropole du Grand Nancy ;
- Madame Chaynesse KHIROUNI, Présidente du conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle ;
- Monsieur Patrick WEITEN, représentant du conseil départemental de la Moselle ;
- Madame Valérie DEBORD, représentante du Conseil Régional Grand Est.

2° Au titre des représentants du personnel médical et non médical

- Madame Magali DIEUX, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Professeur Olivier KLEIN et Monsieur le Professeur Cyril SCHWEITZER, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Stéphane MAIRE et Madame Ophélie OPFERMAN, représentants désignés par l'organisation syndicale (CFDT) la plus représentative compte tenu des résultats obtenus lors des élections au comité technique d'établissement ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur Pierre MUTZENHARDT et Monsieur le Professeur Thierry CONROY, personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Jean PERRIN ("France Assos Santé" Grand Est) et Monsieur François CANAPLE ("Association française des diabétiques" Vosges et Grand Est), représentants des usagers, désignés par le Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- Monsieur Pierre BEY, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-président du Directoire du Centre Hospitalier Régional Universitaire de NANCY ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy ;
- La Directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de Meurthe-et-Moselle ;
- Le Représentant des familles de personnes accueillies en unités de soins de longue durée ;
- Le Directeur de l'unité de formation et de recherche médicale.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du sitewww.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur Général du CHRU Nancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Nancy, le - 1 OCT. 2021

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

Direction de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation

ARRETE ARS Grand Est n°2021/3403 du 23 septembre 2021

modifiant l'arrêté ARS n°2021-3024 du 19 août 2021 portant renouvellement et désignation des membres de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI) du territoire lorrain

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 1142-5, L 1142-6, R 1142-5 et R 1142-6 ;

VU le décret n°2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

VU le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Virginie CAYRÉ ;

VU l'arrêté ARS n°2021-3024 du 19 août 2021 portant renouvellement et désignation des membres de la commission de conciliation de d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

VU l'arrêté ARS n°2021-3060 du 1er septembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'ensemble des désignations et propositions formulées par les organismes visés à l'article R 1142-5 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1

Sont renouvelées ou désignées, pour une période de trois ans, comme membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales – CCI – du territoire lorrain, les personnes dont les noms suivent :

I - Au titre des représentants des usagers (3 titulaires, 6 suppléants)

- Mme Josette BURY (AFTC), titulaire ;

Suppléée par :
- M. Sébastien PROVENZANO (AFSEP) ;
- M. André MICHEL (INDECOSA – CGT).

- M. Christian TROUCHOT (AIRAS), titulaire ;

Suppléé par :
- M. Michel DEMANGE (UFC) ;
- Mme Virginie JACQUEMIN (ENDOFRANCE).

Standard régional : 03 83 39 30 30
Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

- M. William LAUREAU (Association Le Lien), titulaire ;

Suppléé par :
- M. Pierre CUEVAS (FNAIR Lorraine) ;
- Mme Liliane KLEIN (UFC).

II – Au titre des professionnels de santé :

1) Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral (et deux suppléants)

M. le Dr Vincent MAUVADY (chirurgien vasculaire), titulaire ;

Suppléé par :
- M. le Dr Alain PROCHASSON (médecin généraliste) ;
- M. le Dr Michel VIRTE (médecin ORL).

2) Un praticien hospitalier (et deux suppléants)

M. le Dr Didier BEAU (Syndicat National des Praticiens Hospitaliers - SNPH), titulaire ;

Suppléé par :
- M. le Dr François LARUELLE (Confédération des Praticiens des Hôpitaux - CPH) ;

Un poste de suppléant vacant.

III – Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

1) Un responsable d'établissement de santé public (et deux suppléants)

Mme Muriel COLOMBO (Fédération Hospitalière de France - FHF), titulaire ;

Suppléée par :
- Mme Sarah MAHMOUDI (Fédération Hospitalière de France - FHF) ;
- M. Yasid SEBIA (Fédération Hospitalière de France - FHF).

2) Deux responsables d'établissements de santé privés (et quatre suppléants)

a. M. Philippe BELLO (Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne - FEHAP), titulaire ;

Suppléé par :
- Mme Marie-Hélène MAITRE (Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne FEHAP) ;
- Mme Clarisse SCHAMING (Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne - FEHAP).

b. Mme Alexandra PAYA (Fédération Hospitalière Privée Grand Est - FHP), titulaire ;

Suppléée par :
- M. le Dr Jean LAURENT (Fédération Hospitalière Privée Grand Est – FHP) ;
- M. le Dr Jacques DELFOSSE (Fédération Hospitalière Privée Grand Est - FHP).

IV – Au titre de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (1 titulaire, 1 suppléant)

M. Sébastien LELOUP (Directeur de l'ONIAM), titulaire ;

Suppléé par Mme Claire COMPAGNON (Présidente du conseil d'administration de l'ONIAM).

V – Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L 1142-2 du code susvisé (1 titulaire, 2 suppléants)

Mme Géraldine MICHELET (MACSF), titulaire ;

Suppléée par :
- Mme Laetitia OBRINGER (La Médicale de France) ;
- Mme Malvina RICHER (SHAM).

VI – Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels (2 titulaires, 4 suppléants)

1) M. Bruno PY (Professeur de droit privé et des sciences criminelles - Université de Lorraine), titulaire ;

   Suppléé par :
   - Maître Jean-Guy GAUCHER (Avocat honoraire) ;
   - Mme Julie LEONHARD (Maître de conférences droit privé et sciences criminelles - Université de Lorraine).

2) M. le Docteur Alain REYNIER (CHI Emile Durkheim à Epinal), titulaire ;

   Suppléé par :
   - M. le Docteur Franck BRESLER (Chirurgien orthopédique – Médipôle de Gentilly) ;
   - M. le Professeur Thierry MAY (Infectiologue - CHU de Nancy – Hôpitaux de Brabois).

Article 2

La durée du mandat des membres est fixée à 3 ans.

Article 3

Le présent arrêté prend effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Le Directeur de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation

Laurent DAL MAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

Direction de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation

ARRETE ARS Grand Est n°2021-3405 du 23 septembre 2021

Modifiant l'arrêté ARS n° 2021-2323 du 31 mai 2021 portant renouvellement et désignation des membres de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI) du territoire champardennais

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 1142-5, L 1142-6, R 1142-5 et R 1142-6 ;

VU le décret n°2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

VU le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRÉ Virginie ;

VU l'arrêté ARS n°2021-2323 du 31 mai 2021 portant renouvellement et désignation des membres de la commission de conciliation de d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales du territoire champardennais ;

VU l'arrêté ARS n°2021-3060 du 1er septembre 2021 portant délégation de signature aux directeurs, secrétaire général et agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'ensemble des désignations et propositions formulées par les organismes visés à l'article R 1142-5 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1

Sont renouvelées ou désignées, pour une période de trois ans, comme membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales du territoire champardennais - CCI, les personnes dont les noms suivent :

I - Au titre des représentants des usagers (3 titulaires, 6 suppléants)

M. le Pr Bernard BAEHREL (Amicale des Opérés du Cœur), titulaire ;

Suppléé par :
- Mme Bernadette MARCHAND (Association des Paralysés de France) ;
- Mme Bernadette COQUET (Ligue contre le cancer).

Standard régional : 03 83 39 30 30
Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

Mme Frédérique GAUTTIER (Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité - ADMD), titulaire ;

Suppléée par Mme Agnès MICHEL (SOS hépatites) ;
Un poste de suppléant vacant.

M. Daniel FONTAINE (Familles rurales – Fédération Marne), titulaire ;

Suppléé par :
- M. Alain LECUYER (UDAF 51) ;
- Mme Marie-José BAUDRY (VMEH Marne)

.II – Au titre des professionnels de santé :

1) Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral (et deux suppléants)

M. le Dr Bernard LLAGONNE (chirurgien orthopédiste - URPS médecins libéraux), titulaire ;

Suppléé par :
- M. le Dr Didier GANDON (URPS médecins libéraux) ;
- M. le Dr Xavier PETY (URPS médecins libéraux).

2) Un praticien hospitalier (et deux suppléants)

M. le Pr Claude MEISTELMAN, (SNAM), titulaire ;

Deux postes de suppléant vacants.

III – Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

1) Un responsable d'établissement de santé public (et deux suppléants)

Mme Laurence MANDT, (Fédération Hospitalière de France – FHF), titulaire ;

Suppléée par Mme Violetta BONFANTI, (Fédération Hospitalière de France – FHF) ;
Un poste de suppléant vacant.

2) Deux responsables d'établissements de santé privés (et quatre suppléants)

a. Mme Isabelle VAILLOT (Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne – FEHAP), titulaire ;

Suppléée par :
- M. Christian de la MORLAIS (Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne – FEHAP) ;
- M. Michel TANGUY (Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne – FEHAP).

b. M. le Dr Jean-Claude BERQUET (Fédération de l'Hospitalisation Privée Grand Est – FHP), titulaire ;

Suppléé par :
- M. le Dr Luc VANDROMME (Fédération de l'Hospitalisation Privée Grand Est – FHP) ;
- M. le Dr Houcine OUAFI (Fédération de l'Hospitalisation Privée Grand Est – FHP).

IV – Au titre de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (1 titulaire, 1 suppléant)

M. Sébastien LELOUP (Directeur de l'ONIAM), titulaire ;

Suppléé par Mme Claire COMPAGNON (Présidente du conseil d'administration de l'ONIAM).

V – Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L 1142-2 du code susvisé (1 titulaire, 2 suppléants)

Mme Marie LERAISNABLE (La Médicale de France), titulaire ;

Suppléée par :
- Mme Isabelle MARIN (Assurances MACSF) ;
- Mme Justine FELS (La Médicale de France).

VI – Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels (2 titulaires, 4 suppléants)

1) Mme le Pr Mary-Hélène BERNARD (CHU Reims), titulaire ;

Suppléée par :
- M. le Dr Claude-Fabien LITRE (Neurochirurgien - CHU Reims),
- Un poste de suppléant vacant.

2) M. le Dr Claude LASSALLE (Conseil régional de l'ordre des médecins), titulaire ;

Suppléé par :
- M. le Dr Jean-Marie FAUPIN (Conseil régional de l'ordre des médecins) ;
- Un poste de suppléant vacant.

Article 2

La durée du mandat des membres est fixée à 3 ans.

Article 3

Le présent arrêté prend effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Le Directeur de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation

Laurent DAL MAS

ACADÉMIE
DE NANCY-METZ
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'Organisation et de la Performance

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES

VU l'article R421-62 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'article R421-65 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'arrêté du 29 juin 1987 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie en matière de nomination d'agents comptables,

VU l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics,

VU l'arrêté du 23 septembre 2021 nommant Madame Léa FRIES, agent comptable au lycée Charlemagne à THIONVILLE,

ARRETE

Article 1 : Madame Léa FRIES, attachée d'administration de l'Etat, est nommée sur le poste d'agent comptable du :

LG Charlemagne – THIONVILLE
COLLEGE Charlemagne – THIONVILLE
COLLEGE Jean-Marie Pelt – HETTANGE-GRANDE
COLLEGE de la Canner – KEDANGE-SUR-CANNER
COLLEGE Charles de Gaulle – SIERCK-LES-BAINS
LPO Rosa Parks – THIONVILLE
COLLEGE Jean Mermoz – YUTZ
COLLEGE René Cassin – GUENANGE

à compter du 1er octobre 2021.

Article 2 : Madame Léa FRIES, attachée d'administration de l'Etat, est installée sur le poste d'agent comptable dans l'agence comptable du lycée Charlemagne de THIONVILLE à compter du 1er octobre 2021.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 29 SEP. 2021

Pour le recteur,
Par délégation,
La secrétaire générale d'académie,

Marie-Laure JEANNIN

Jean-Marc HUART

CPI : *- Etablissements*
- Collectivités de rattachement
- DDFIP
- Chambre régionale des comptes
- Services rectoraux DPAE et DOS

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ACADÉMIE
DE NANCY-METZ
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'Organisation et de la Performance

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES

VU l'article R421-62 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'article R421-65 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'arrêté du 29 juin 1987 portant délégation aux recteurs d'académie en matière de nomination d'agents comptables,

VU l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics,

VU l'arrêté du 16 septembre 2021 nommant Madame Annick DELAUNAY, agent comptable au Lycée André Malraux de REMIREMONT,

ARRETE

Article 1 : Madame Annick DELAUNAY, attachée principale d'administration de l'Etat, est nommée sur le poste d'agent comptable du :

LPO André Malraux – REMIREMONT
COLLEGE René Cassin – ELOYES
COLLEGE Christian Poncelet – REMIREMONT
COLLEGE Fleurot d'Hérival – LE VAL D'AJOL
COLLEGE Jean Montemont – RUPT-SUR-MOSELLE

à compter du 15 octobre 2021.

Article 2 : Madame Annick DELAUNAY, attachée principales d'administration de l'Etat, est installée sur le poste d'agent comptable dans l'agence comptable du lycée André Malraux de REMIREMONT à compter du 15 octobre 2021.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 29 SEP. 2021

Pour le recteur,
Par délégation,
La secrétaire générale d'académie,

Marie-Laure JEANNIN
Jean-Marc HUART

CPI : *- Etablissements*
- Collectivités de rattachement
- DDFIP
- Chambre régionale des comptes
- Services rectoraux DPAE et DOS

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ACADÉMIE
DE NANCY-METZ

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'Organisation
Et de la Performance

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES

VU le code de l'éducation, notamment les articles L421-17 et L421-18 ;

VU l'arrêté préfectoral 2016/1300 du 03 octobre 2016 portant délégation de signature aux recteurs d'académie en matière de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation ;

VU la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L815-1 du code rural ;

VU la délibération du 30 juin 2021 du conseil d'administration du lycée Louis Lapicque d'Epinal qui s'est prononcé sur la sortie d'inventaire des biens listés en annexe ;

VU l'avis favorable du 23 septembre 2021 du rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU la délibération n°21CP-1541 du 10 septembre 2021 de la commission permanente du conseil régional Grand Est approuvant la désaffectation formulée par le lycée Louis Lapicque d'Epinal ;

SUR proposition de la commission permanente de la région Grand Est ;

A R R E T E

Article 1 :

Il est procédé à la désaffectation des biens listés en annexe inscrits à l'inventaire de l'établissement.

Article 2 :

La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, le président du conseil régional Grand Est, le proviseur du lycée Louis Lapicque d'Epinal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nancy, le 27/09/2021

Pour le recteur,
Par délégation,
La secrétaire générale d'académie,

Marie-Laure JEANNIN

Jean-Marc HUART

CPI : - Conseil Régional du Grand Est - Directeur de la DGFIP du Grand Est
- Préfecture du Grand Est

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

DESAFFECTATION - COMPTE IMMOBILISATION : 21541 - DEPRECIATION: 2815

ENTREE A L'INVENTAIRE				DESCRIPTION DES BIENS	DATE D'ACQUISITION	VALEUR D'ACQUISITION DES BIENS	NOMBRE D'ANNUITES	DEPRECIATIONS SUBIES	VALEURS NETTES DES BIENS
ANNEE	CATA.	SECT.	N°						
1987	A	k	00008	HYDROCOMPRESSEUR	31/08/1987	2 551,15	20	2 551,15	0.00
1990	A	k	00023	ASPIRATEUR DE CHANTIER	31/03/1990	562.30	10	562.30	0.00
1990	A	l	00009	ASPIRATEUR EAU/POUSSIERE.	20/11/1990	487,83	10	487.83	0,00
1990	A	l	00012	AUTOLAVEUSE	12/12/1990	3 161.19	10	3 161.19	0.00
1990	C	i	00010	RETROPROJECTEUR	27/03/1990	387.08	10	387.08	0.00
1991	C	e	00001	RETROPROJECTEUR	31/12/1991	388.74	10	388.74	0.00
1991	C	i	00016	LECTEUR VIDEO VHS DVP	13/11/1991	326.24	5	326.24	0.00
1991	C	i	00020	LOT 2 MAGNETOS	31/12/1991	918.70	5	918.70	0.00
1991	C	i	00021	MAGNETOSCOPE	31/12/1991	459,35	5	459.35	0.00
1992	A	k	00034	TRANCHEUR DE 35	18/11/1992	1 806.24	5	1 806.24	0.00
1992	C	e	00002	MAGNETOSCOPE	02/10/1992	364,35	5	364,35	0.00
1992	C	f	00001	RETROPROJECTEUR	14/10/1992	388.74	10	388.74	0.00
1992	C	i	00023	MAGNETO.	28/01/1992	1 779.42	5	1 779.42	0,00
1992	C	i	00024	DOUBLE CASSETTE	28/01/1992	255.02	5	255.02	0.00
1992	C	i	00025	RETROPROJECTEUR	23/03/1992	745.48	10	745.48	0,00
1992	C	i	00026	SUPPORT VIDEO	23/03/1992	288.13	10	288.13	0.00
1994	A	l	00013	MONOBROSSE HTE VITESSE	17/03/1994	2 784,39	10	2 784.39	0.00
1997	A	o	00009	CUTTER INOX	03/11/1997	992.81	10	992.81	0.00
1997	C	j	00006	ORDINATEUR	31/12/1997	1 255.42	5	1 255,42	0.00
1997	C	j	00007	ORDINATEUR PORTABLE	31/12/1997	4 268.57	5	4 268.57	0.00
1998	C	j	00013	ORDINATEUR	22/12/1998	1 464.27	5	1 464.27	0.00
2000	C	i	00037	VIDEOPROJECTEUR	31/12/2000	5 816.30	5	5 816.30	0.00
2001	C	j	00019	ORDINATEUR PORTABLE	10/04/2001	2 306.55	5	2 306.55	0.00
2001	C	j	00020	ORDINATEUR	21/05/2001	914.69	5	914.69	0.00
2002	C	e	00015	MAGNETOPHONE	22/04/2002	692.85	5	692.85	0.00
2003	A	k	00077	ADJONCTION AUTOCOM	10/03/2003	1 481.33	5	1 481.33	0.00
2003	C	i	00038	VIDEOPROJECTEUR	13/05/2003	1 975.00	5	1 975.00	0.00
2004	C	i	00039	VIDEOPROJECTEUR	06/09/2004	3 550.00	5	3 550.00	0.00
2004	C	i	00040	VIDEOPROJECTEUR	26/10/2004	2 499.64	5	2 499.64	0.00
2005	C	i	00041	VIDEOPROJECTEUR	12/04/2005	2 645.00	5	2 645.00	0.00
2005	C	j	00024	SERVEUR INFORMATIQUE	28/06/2005	3 865.81	5	3 865.81	0.00
2006	A	l	00020	AUTOLAVEUSE A BATTERIE	27/12/2006	5 736.55	10	5 736.55	0.00
2006	C	i	00042	VIDEOPROJECTEUR	20/11/2006	2 040.01	5	2 040.01	0.00
2007	A	k	00079	MOTOCULTEUR	11/10/2007	4 570.00	10	4 570.00	0.00
2008	C	i	00043	VIDEOPROJECTEUR	26/08/2008	13 383.24	5	13 383.24	0.00
2009	A	k	00083	BROYEUR VEGETAL	25/08/2009	2 631.20	10	2 631.20	0.00
				TOTAUX COMPTE 21541		79 743.59		79 743.59	0.00

Préfecture de la région Grand Est - recueil des actes administratifs régional du 1er octobre 2021

DESAFFECTATION - COMPTE IMMOBILISATION : 21542 - DEPRECIATION: 2815

ENTREE A L'INVENTAIRE				DESCRIPTION DES BIENS	DATE D'ACQUISITION	VALEUR D'ACQUISITION DES BIENS	NOMBRE D'ANNUITES	DEPRECIATIONS SUBIES	VALEURS NETTES DES BIENS
ANNEE	CATA.	SECT.	N°						
1994	C	b	00015	CENTRIFUGEUR	02/03/1994	913,17	5	913,17	0,00
1995	C	a	00039	CAMESCOPE	18/05/1995	577,78	5	577,78	0,00
1995	C	a	00040	MAGNETO.	18/05/1995	379,60	5	379,60	0,00
				TOTAUX COMPTE 21542		1 870.55		1 870.55	0,00

Préfecture de la région Grand Est - recueil des actes administratifs régional du 1er octobre 2021

DESAFFECTATION - COMPTE IMMOBILISATION : 21544 - DEPRECIATION: 2815

ENTREE A L'INVENTAIRE				DESCRIPTION DES BIENS	DATE D'ACQUISITION	VALEUR D'ACQUISITION DES BIENS	NOMBRE D'ANNUITES	DEPRECIATIONS SUBIES	VALEURS NETTES DES BIENS
ANNEE	CATA.	SECT.	N°						
1986	D	d	00001	LOT 3 RETROPROJECTEURS 430 LV	17/09/1986	1 017.60	5	1 017.60	0.00
1987	D	d	00003	LOT 5 RETROPROJECTEURS 420 LV	05/06/1987	1 695.85	10	1 695.85	0.00
1987	D	d	00004	RETROPROJECTEUR	05/06/1987	339.18	10	339.18	0.00
1987	D	d	00010	CAMESCOPE	28/10/1987	2 591.63	5	2 591.63	0.00
1988	D	b	00005	SCANNER A PLAT	16/09/1988	1 804.97	5	1 804.97	0.00
1990	D	b	00034	TRACEUR	31/12/1990	1 005.27	5	1 005.27	0.00
1990	D	c	00001	LOG.RES. 3+OPEN/NETTOOLS	20/12/1990	2 939.88	5	2 939.88	0.00
1992	D	d	00022	MAGNETO.	14/05/1992	654.01	5	654.01	0.00
1993	D	d	00025	MAGNETOSCOPE	18/06/1993	669.25	5	669.25	0.00
1993	D	d	00029	LOT 2 MAGNETO.	18/11/1993	970.88	5	970.88	0.00
1993	D	d	00034	MAGNETO.	18/11/1993	485.44	5	485.44	0.00
1994	D	b	00072	IMPRIMANTE LASER	06/07/1994	761.48	5	761.48	0.00
1994	D	d	00035	LOT 2 RETROPROJECTEURS	11/04/1994	1 433.02	10	1 433.02	0.00
1995	D	b	00085	SCANNER	15/06/1995	1 019.92	5	1 019.92	0.00
1995	D	b	00086	HUB 8 VOIES	15/06/1995	266.79	5	266.79	0.00
1995	D	c	00017	LOG.CD-MEGASTAT FR/EUROPE	31/12/1995	991.99	5	991.99	0.00
1996	D	b	00099	SCANNER	09/10/1996	1 013.79	5	1 013.79	0.00
1996	D	b	00100	SCANNER	09/10/1996	1 013.78	5	1 013.78	0.00
1999	D	b	00114	ORDINATEUR PORTABLE	05/02/1999	1 984.33	5	1 984.33	0.00
2001	D	b	00128	ORDINATEUR PORTABLE	24/12/2001	2 511.59	5	2 511.59	0.00
2001	D	c	00020	SERVEUR SQL 2000	27/12/2001	600.86	5	600.86	0.00
2001	D	d	00037	VIDEOPROJECTEUR	28/02/2001	5 123.45	5	5 123.45	0.00
2001	D	d	00039	CAMESCOPE	13/11/2001	913.17	5	913.17	0.00
2002	D	b	00130	SERVEUR INFORMATIQUE	21/05/2002	4 533.30	5	4 533.30	0.00
2002	D	d	00040	LOT 2 VIDEOPROJECTEURS	29/11/2002	7 630.48	5	7 630.48	0.00
2003	D	d	00041	VIDEOPROJECTEUR	25/02/2003	3 815.24	5	3 815.24	0.00
2003	D	d	00043	LOT 3 VIDEOPROJECTEURS	31/10/2003	7 857.72	5	7 857.72	0.00
2004	D	d	00044	LOT 4 VIDEOPROJECTEURS	03/02/2004	9 998.56	5	9 998.56	0.00
2004	D	d	00046	VIDEOPROJECTEUR	16/04/2004	2 499.64	5	2 499.64	0.00
2004	D	d	00047	VIDEOPROJECTEUR	27/10/2004	2 021.24	5	2 021.24	0.00
2005	D	b	00142	SERVEUR INFORMATIQUE	10/06/2005	4 534.03	5	4 534.03	0.00
2006	D	d	00048	VIDEOPROJECTEUR	06/02/2006	2 220.00	5	2 220.00	0.00
2006	D	d	00049	VIDEOPROJECTEUR	06/02/2006	2 220.00	5	2 220.00	0.00
2007	D	b	00151	LOT 2 ORDINATEURS PORTABLES	18/04/2007	2 336.90	5	2 336.90	0.00
2007	D	b	00152	ORDINATEUR PORTABLE	18/04/2007	1 168.46	5	1 168.46	0.00
2007	D	b	00153	LOT 3 ORDINATEURS PORTABLES	18/04/2007	3 183.60	5	3 183.60	0.00
2007	D	b	00155	LOT 5 ORDINATEURS PORTABLES	29/10/2007	5 567.25	5	5 567.25	0.00
				TOTAUX A REPORTER COMPTE 21544		**91 394.55**		**91 394.55**	**0.00**

Préfecture de la région Grand Est - recueil des actes administratifs régional du 1er octobre 2021

DESAFFECTATION - COMPTE IMMOBILISATION : 21544 - DEPRECIATION: 2815

ENTREE A L'INVENTAIRE				DESCRIPTION DES BIENS	DATE D'ACQUISITION	VALEUR D'ACQUISITION DES BIENS	NOMBRE D'ANNUITES	DEPRECIATIONS SUBIES	VALEURS NETTES DES BIENS
ANNEE	CATA.	SECT.	N°						
				REPORT		91 394.55		91 394.55	0.00
2007	D	b	00156	ORDINATEUR PORTABLE	29/10/2007	1 113.46	5	1 113.46	0.00
2007	D	d	00051	VIDEOPROJECTEUR	05/10/2007	885.00	5	885.00	0.00
2007	D	d	00052	LOT 2 VIDEOPROJECTEURS	17/10/2007	1 770.00	5	1 770.00	0.00
2007	D	d	00053	VIDEOPROJECTEUR	17/10/2007	885.01	5	885.01	0.00
2007	D	d	00054	LOT 3 VIDEOPROJECTEURS	22/10/2007	2 670.00	5	2 670.00	0.00
2007	D	d	00055	VIDEOPROJECTEUR	22/10/2007	890.01	5	890.01	0.00
2008	D	b	00160	LOT 6 ORDINATEURS PORTABLES	17/04/2008	6 680.70	5	6 680.70	0.00
2008	D	b	00161	ORDINATEUR PORTABLE	17/04/2008	1 113.47	5	1 113.47	0.00
2008	D	d	00056	VIDEOPROJECTEUR	04/03/2008	690.00	5	690.00	0.00
2008	D	d	00057	VIDEOPROJECTEUR	04/03/2008	689.99	5	689.99	0.00
2008	D	d	00058	VIDEOPROJECTEUR	17/04/2008	690.00	5	690.00	0.00
2008	D	d	00059	VIDEOPROJECTEUR	17/04/2008	689.99	5	689.99	0.00
2009	D	b	00163	ORDINATEUR	20/03/2009	728.79	5	728.79	0.00
2009	D	b	00164	LOT 7 ORDINATEURS	26/10/2009	5 608.40	5	5 608.40	0.00
2009	D	b	00165	SERVEUR INFORMATIQUE	17/12/2009	1 653.11	5	1 653.11	0.00
2010	D	b	00166	LOT 71 ORDINATEURS	30/04/2010	48 206.87	5	48 206.87	0.00
2010	D	b	00167	ORDINATEUR	30/04/2010	678.91	5	678.91	0.00
2010	D	b	00168	LOT 5 ORDINATEURS PORTABLES	09/06/2010	3 095.00	5	3 095.00	0.00
2010	D	b	00169	ORDINATEUR PORTABLE	09/06/2010	950.00	5	950.00	0.00
2010	D	b	00170	LOT 3 TABLEAUX INTERACTIFS	02/07/2010	4 399.77	5	4 399.77	0.00
2010	D	b	00171	TABLEAU INTERACTIF	02/07/2010	1 466.61	5	1 466.61	0.00
2010	D	b	00172	SERVEUR INFORMATIQUE	20/10/2010	2 516.38	5	2 516.38	0.00
2011	D	b	00173	LOT 21 ORDINATEURS	17/03/2011	15 092.28	5	15 092.28	0.00
2011	D	b	00174	ORDINATEUR	17/03/2011	718.60	5	718.60	0.00
2011	D	d	00063	LOT 3 POSTES INFORMATIQUES	28/02/2011	1 303.02	10	1 303.02	0.00
2011	D	d	00064	POSTE INFORMATIQUE	28/02/2011	434.33	10	434.33	0.00
2011	D	d	00065	LOT 35 POSTES INFORMATIQUES	28/02/2011	12 910.45	10	12 910.45	0.00
2012	D	d	00071	POSTES INFORMATIQUES (LOT)	05/07/2012	7 570.68	10	6 813.54	757.14
2011	D	d	00066	POSTE INFORMATIQUE	28/02/2011	368.98	10	368.98	0.00
2011	D	d	00067	LOT 7 POSTES INFORMATIQUES	18/04/2011	3 040.38	10	3 040.38	0.00
2011	D	d	00068	POSTE INFORMATIQUE	18/04/2011	434.31	10	434.31	0.00
2011	D	d	00069	LOT 31 POSTES INFORMATIQUES	18/04/2011	11 434.97	10	11 434.97	0.00
2011	D	d	00070	POSTE INFORMATIQUE	18/04/2011	368.98	10	368.98	0.00
2012	D	b	00175	ORDINATEUR	01/03/2012	896.28	5	896.28	0.00
2012	D	b	00176	LOT 32 ORDINATEURS	01/03/2012	32 035.20	5	32 035.20	0.00
2012	D	b	00177	ORDINATEUR	01/03/2012	1 000.95	5	1 000.95	0.00
				TOTAUX COMPTE 21544		267 075.43		266 318.29	757.14

Préfecture de la région Grand Est - recueil des actes administratifs régional du 1er octobre 2021

DESAFFECTATION -COMPTE IMMOBILISATION : 2183 - DEPRECIATION: 2818

ENTREE A L'INVENTAIRE				DESCRIPTION DES BIENS	DATE D'ACQUISITION	VALEUR D'ACQUISITION DES BIENS	NOMBRE D'ANNUITES	DEPRECIATIONS SUBIES	VALEURS NETTES DES BIENS
ANNEE	CATA.	SECT.	N°						
1989	A	m	00004	POSTE INFORMATIQUE	10/06/1989	758.37	10	758.37	0.00
1990	A	m	00005	IMPRIMANTE	02/02/1990	1 522.97	5	1 522.97	0,00
1990	A	m	00007	IMPRIMANTE 136 COLONNES	07/10/1990	1 379.66	5	1 379.66	0.00
1991	A	m	00016	LOT 2 ONDULEURS UPS 600	31/12/1991	1 463.50	5	1 463.50	0,00
1994	A	m	00024	IMPRIMANTE LASER	24/02/1994	838.47	5	838.47	0.00
1994	A	m	00025	IMPRIMANTE LASER	28/02/1994	838.47	5	838.47	0.00
1994	A	m	00027	SERVEUR INFORMATIQUE	30/12/1994	3 017.42	5	3 017.42	0.00
1995	A	m	00028	LOG. RESEAU	19/07/1995	2 019.35	5	2 019.35	0,00
1995	A	m	00029	ORDINATEUR	29/08/1995	1 395.83	5	1 395.83	0.00
1995	A	m	00031	LECTEUR CD-ROM INT SCSI	29/08/1995	249.08	5	249.08	0,00
1995	A	m	00034	RESEAU PEDAGOGIQUE	22/09/1995	1 560.81	5	1 560.81	0.00
1995	A	m	00036	LOG.ANTIVIRUS	15/11/1995	809.54	5	809.54	0.00
1997	A	m	00041	IMPRIMANTE	31/12/1997	1 239.41	5	1 239.41	0.00
1997	A	m	00042	TELECOPIEUR	31/12/1997	827.34	5	827.34	0.00
2000	A	m	00051	ORDINATEUR	30/11/2000	1 455.86	5	1 455.86	0.00
2001	A	m	00054	SERVEUR INFORMATIQUE	12/04/2001	4 403.49	5	4 403.49	0.00
2001	A	m	00056	RESEAU NOVELL	13/08/2001	2 893.01	5	2 893.01	0.00
2001	A	m	00057	ORDINATEUR	20/12/2001	1 013.31	5	1 013.31	0,00
2003	A	m	00058	ORDINATEUR PORTABLE	02/06/2003	1 234.99	5	1 234.99	0.00
2003	A	m	00059	ORDINATEUR	17/12/2003	1 267.76	5	1 267.76	0.00
2009	A	m	00063	ORDINATEUR	16/09/2009	704.20	5	704.20	0.00
2009	A	m	00065	RESEAU ACCES APPLICAM	19/10/2009	4 883.27	5	4 883.27	0.00
2009	A	m	00066	SERVEUR INFORMATIQUE	17/11/2009	1 121.09	5	1 121.09	0.00
2013	D	b	00178	ORDINATEUR LENOVO	12/02/2013	553,99	5	553.99	0,00
2013	D	b	00179	ORDINATEUR LENOVO	12/02/2013	553.99	5	553.99	0.00
2013	D	b	00180	ORDINATEUR LENOVO	12/02/2013	553.99	5	553.99	0.00
2013	D	b	00181	ORDINATEUR LENOVO	12/02/2013	553.99	5	553.99	0.00
2013	D	b	00182	ORDINATEUR LENOVO	12/02/2013	553,99	5	553.99	0,00
2013	D	b	00183	ORDINATEUR LENOVO	12/02/2013	553.99	5	553.99	0.00
2013	D	b	00184	ORDINATEUR LENOVO	12/02/2013	553,99	5	553,99	0,00
2013	D	b	00185	ORDINATEUR LENOVO	12/02/2013	553.99	5	553.99	0.00
2013	D	b	00186	ORDINATEUR LENOVO	12/02/2013	553,99	5	553.99	0,00
2013	D	b	00187	ORDINATEUR LENOVO	12/02/2013	553.99	5	553.99	0.00
2013	D	b	00188	ORDINATEUR LENOVO	12/02/2013	553.99	5	553.99	0.00
				TOTAUX A REPORTER COMPTE 2183		42 991.09		42 991.09	0.00

Préfecture de la région Grand Est - recueil des actes administratifs régional du 1er octobre 2021

DESAFFECTATION -COMPTE IMMOBILISATION : 2183 - DEPRECIATION: 2818

ENTREE A L'INVENTAIRE				DESCRIPTION DES BIENS	DATE D'ACQUISITION	VALEUR D'ACQUISITION DES BIENS	NOMBRE D'ANNUITES	DEPRECIATIONS SUBIES	VALEURS NETTES DES BIENS
ANNEE	CATA.	SECT.	N°						
				REPORT		42 991.09		42 991.09	0.00
2013	D	b	00189	ORDINATEUR LENOVO	12/02/2013	553.99	5	553.99	0.00
2013	D	b	00190	ORDINATEUR LENOVO	12/02/2013	553.99	5	553.99	0.00
2013	D	b	00191	ORDINATEUR LENOVO	12/02/2013	553.99	5	553.99	0.00
2013	D	b	00192	ORDINATEUR LENOVO	12/02/2013	553.99	5	553.99	0.00
2013	D	b	00193	ORDINATEUR LENOVO	12/02/2013	553.99	5	553.99	0.00
2013	D	b	00194	ORDINATEUR LENOVO	12/02/2013	553.99	5	553.99	0.00
2013	D	b	00195	ORDINATEUR LENOVO	12/02/2013	553.99	5	553.99	0.00
2013	D	b	00196	ORDINATEUR LENOVO	12/02/2013	553.99	5	553.99	0.00
2013	D	b	00197	ORDINATEUR LENOVO	12/02/2013	553.99	5	553.99	0.00
2013	D	b	00198	ORDINATEUR LENOVO	12/02/2013	553.99	5	553.99	0.00
2013	D	b	00199	ORDINATEUR LENOVO	12/02/2013	553.99	5	553.99	0.00
2013	D	b	00200	ORDINATEUR LENOVO	12/02/2013	553.99	5	553.99	0.00
2013	D	b	00201	ORDINATEUR LENOVO	12/02/2013	553.99	5	553.99	0.00
2013	D	b	00202	ORDINATEUR LENOVO	12/02/2013	553.99	5	553.99	0.00
2013	D	b	00203	ORDINATEUR LENOVO	12/02/2013	553.99	5	553.99	0.00
2013	D	b	00204	ORDINATEUR LENOVO	12/02/2013	553.99	5	553.99	0.00
2013	D	b	00205	ORDINATEUR LENOVO	12/02/2013	553.99	5	553.99	0.00
2013	D	b	00206	ORDINATEUR LENOVO	12/02/2013	553.99	5	553.99	0.00
2013	D	b	00207	ORDINATEUR LENOVO	12/02/2013	553.99	5	553.99	0.00
2013	D	b	00208	ORDINATEUR LENOVO	12/02/2013	553.99	5	553.99	0.00
2013	D	b	00209	ORDINATEUR LENOVO	12/02/2013	553.99	5	553.99	0.00
2013	D	b	00210	ORDINATEUR LENOVO	12/02/2013	553.99	5	553.99	0.00
2013	D	b	00211	ORDINATEUR LENOVO	12/02/2013	553.99	5	553.99	0.00
2013	D	b	00212	ORDINATEUR LENOVO	12/02/2013	553.99	5	553.99	0.00
2013	D	b	00213	ORDINATEUR LENOVO	12/02/2013	553.89	5	553.89	0.00
				TOTAUX COMPTE 2183		56 840.74		56 840.74	0.00
				TOTAUX DESAFFECTATION TOUS COMPTES		405 530.31		404 773.17	757.14

Préfecture de la région Grand Est - recueil des actes administratifs régional du 1er octobre 2021

ACADÉMIE
DE NANCY-METZ
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'Organisation
Et de la Performance

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES

VU le code de l'éducation, notamment les articles L421-17 et L421-18 ;

VU l'arrêté préfectoral 2016/1300 du 03 octobre 2016 portant délégation de signature aux recteurs d'académie en matière de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation ;

VU la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L815-1 du code rural ;

VU la délibération du 29 juin 2021 du conseil d'administration du lycée professionnel Isabelle Viviani d'Epinal qui s'est prononcé sur la sortie d'inventaire de deux friteuses THIRODE ;

VU l'avis favorable du 23 septembre 2021 du rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU la délibération n°21CP-1541 du 10 septembre 2021 de la commission permanente du conseil régional Grand Est approuvant la désaffectation formulée par le lycée professionnel Isabelle Viviani d'Epinal ;

SUR proposition de la commission permanente de la région Grand Est ;

A R R E T E

Article 1 :

Il est procédé à la désaffectation de deux friteuses THIRODE inscrites à l'inventaire de l'établissement sous la référence Ae00004V.

Article 2 :

La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, le président du conseil régional Grand Est, le proviseur du lycée Isabelle Viviani d'Epinal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nancy, le 27/09/2021

Pour le recteur,
Par délégation,
La secrétaire générale d'académie,

Marie-Laure JEANNIN
Jean-Marc HUART

CPI : - Conseil Régional du Grand Est
- Préfecture du Grand Est
- Directeur de la DGFIP du Grand Est

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ACADÉMIE
DE NANCY-METZ
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'Organisation et de la Performance

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES

VU l'article R421-62 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'article R421-65 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'arrêté du 28 septembre 2021 nommant Monsieur Grégory GRANDJEAN, agent comptable au Lycée Entre Meurthe-et-Sânon de DOMBASLE-SUR-MEURTHE,

VU l'arrêté du 29 juin 1987 portant délégation aux recteurs d'académie en matière de nomination d'agents comptables,

VU l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Grégory GRANDJEAN, attaché principal d'administration de l'Etat, est nommé sur le poste d'agent comptable du :

LP Entre Meurthe-et-Sânon – DOMBASLE-SUR-MEURTHE
COLLEGE Embanie – DOMBASLE-SUR-MEURTHE
COLLEGE Julienne Farenc – DOMBASLE-SUR-MEURTHE
COLLEGE Saint-Exupéry – SAINT-NICOLAS-DE-PORT
COLLEGE L'Euron – BAYON
LGT Jeanne d'Arc – NANCY
COLLEGE Montaigu – HEILLECOURT

à compter du 1er octobre 2021.

Article 2 : Monsieur Grégory GRANDJEAN, attaché principal d'administration de l'Etat, est installé sur le poste d'agent comptable dans l'agence comptable du lycée Entre Meurthe-et-Sânon de DOMBASLE-SUR-MEURTHE à compter du 1er octobre 2021.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 01 OCT. 2021

Pour le recteur,
Par délégation
Le [illegible] d'académie,
[illegible]NIN

Jean-Marc HUART

CPI : *- Etablissements* *- Chambre régionale des comptes*
- Collectivités de rattachement *- Services rectoraux DPAE et DOS*
- DDFIP

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général pour les affaires régionales et européennes
Service des affaires administratives et de l'appui

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 521

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2021/80 du 5 mars 2021 fixant la composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Grand Est

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

VU le décret n° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'établissement public foncier de Grand Est, notamment son article 5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

VU le décret n° 2020-1275 du 19 octobre 2020 modifiant le décret n° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'établissement public foncier de Lorraine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du ministre de la cohésion des territoires portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public foncier de Lorraine ;

VU les arrêtés du 17 juin 2019 de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public foncier de Lorraine ;

VU l'arrêté du 10 juin 2020 du ministre de l'action et des comptes publics portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public foncier de Lorraine ;

VU l'arrêté du 23 mars 2021 du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public foncier de Grand Est ;

VU l'arrêté du 14 septembre 2021 de la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public foncier de Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021/80 du 5 mars 2021 fixant la composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Grand Est

VU la délibération du conseil régional du Grand Est du 10 septembre 2021 ;

VU la délibération du conseil départemental de la Moselle du 16 septembre 2021 ;

VU la délibération du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle du 22 septembre 2021 ;

VU la délibération du conseil départemental des Vosges du 23 juillet 2021 ;

Préfecture de la région Grand Est
Tél : 03 88 21 67 68
www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex

VU la délibération du conseil départemental de la Meuse du 22 juillet 2021 ;

VU la délibération du conseil départemental de la Marne du 16 juillet 2021 ;

VU la délibération du conseil départemental de la Haute-Marne du 1er juillet 2021 ;

VU la délibération du conseil départemental des Ardennes du 3 septembre 2021 ;

VU la délibération du conseil départemental de l'Aube du 19 juillet 2021 ;

VU les délibérations du conseil métropolitain de Metz Métropole du 12 avril 2021 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Saint-Avold Synergie du 20 mars 2021 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges du 28 janvier 2021 ;

VU la désignation de l'association des maires et présidents d'intercommunalités des Ardennes, de l'union des maires des Ardennes et de l'association départementale des maires ruraux des Ardennes du 20 avril 2021 ;

VU la désignation de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural régionale du 11 mars 2021 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTE:

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté n°2021/80 du 5 mars 2021 fixant la composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Grand Est est modifié comme suit :

« La composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Grand Est est fixée comme suit :

I. Quarante-sept représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements :

1° Huit représentants de la région Grand Est :

Titulaires :	Suppléants :
Mme Valérie DEBORD	M. Henry LEMOINE
Mme Elisabeth DEL GENINI	Mme Atissar HIBOUR
Mme Brigitte TORLOTING	M. Thierry HORY
M. Alexandre CASSARO	**M. Jean-Luc WARSMANN**
M. Kévin PFEFFER	**Suppléant non désigné**
M. Michaël WEBER	**Mme Eliane ROMANI**
M. Sébastien HUMBERT	**Suppléant non désigné**
M. Franck LEROY	**M. Dominique RENAUD**

2° Douze représentants des départements :

a) Trois représentants du département de la Moselle :

Titulaires :	Suppléants :
M. Julien FREYBURGER	**M. Emmanuel SCHULER**
Mme Rachel ZIROVNIK	**M. Armel CHABANE**
Mme Alexandra REBSTOCK	**Mme Anne STEMART**

b) Trois représentants du département de Meurthe-et-Moselle :

Titulaires :	Suppléants :
M. Vincent HAMEN	**Mme Audrey BARDOT**
M. Antony CAPS	**M. Sylvain MARIETTE**
M. André CORZANI	**Suppléant non désigné**

c) Un représentant du département des Vosges :

M. Simon LECLERC, titulaire — M. Christian TARANTOLA, suppléant

d) Un représentant du département de la Meuse :

M. Stéphane PERRIN, titulaire — **M. Rémy BOUR, suppléant**

e) Un représentant du département de la Marne :

M. Thierry BUSSY, titulaire — **M. Vincent VERSTRAETE, suppléant**

f) Un représentant du département de la Haute-Marne :

M. Nicolas LACROIX, titulaire — **Mme Anne-Marie NEDELEC, suppléant**

g) Un représentant du département des Ardennes :

M. Yann DUGARD, titulaire — M. Marc WATHY, suppléant

h) Un représentant du département de l'Aube :

Mme Marie-Noëlle RIGOLLOT, titulaire — Suppléant non désigné

3° Deux représentants des métropoles :

a) Un représentant de la métropole du Grand Nancy :

Mme Chaynesse KHIROUNI, titulaire — M. Stéphane HABLOT, suppléant

b) Un représentant de la métropole Metz Métropole :

M. Cédric GOUTH, titulaire — M. Laurent DAP, suppléant

4° Un représentant de la communauté urbaine du Grand Reims :

Mme Catherine VAUTRIN, titulaire — Mme Nathalie MIRAVETE, suppléante

5° Seize représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la liste et le nombre respectif de représentants sont définis à l'article 2 du décret n° 2020-1275 du 19 octobre 2020 susvisé :

a) Un représentant de la communauté d'agglomération Ardenne Métropole :

M. Didier HERBILLON, titulaire — M. Ghislain DEBAIFFE, suppléant

b) Un représentant de la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne :

M. René DOUCET, titulaire — Mme Pascale MICHEL, suppléante

c) Un représentant de la communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne (Epernay Agglo Champagne) :

M. Joachim VERDIER, titulaire — M. Pascal PERROT, suppléant

d) Un représentant de la communauté d'agglomération de Chaumont :

M. Stéphane MARTINELLI, titulaire — M. Frédéric ROUSSEL, suppléant

e) Un représentant de la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise :

M. Alain SIMON, titulaire — M. Philippe NOVAC, suppléant

f) Un représentant de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole :

M. Bertrand CHEVALIER, titulaire — M. Jacky RAGUIN, suppléant

g) Un représentant de la communauté d'agglomération du Grand Verdun :

M. Patrick CORTIAL, titulaire — M. Jean-Marie ADDENET, suppléant

h) Un représentant de la communauté d'agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse (Meuse Grand Sud) :

M. Bernard DELVERT, titulaire — M. Gérald MICHEL, suppléant

i) Un représentant de la communauté d'agglomération de Longwy :

M. Gérard DIDELOT, titulaire — M. Serge DE CARLI, suppléant

j) Un représentant de la communauté d'agglomération Portes de France – Thionville :

Mme Clémence POUGET, titulaire — M. Olivier POSTAL, suppléant

k) Un représentant de la communauté d'agglomération de Forbach Porte de France :

M. Jean-Claude HEHN, titulaire — M. Gilles BIGNON, suppléant

l) Un représentant de la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences :

M. Marc ZINGRAFF, titulaire M. Henri HAXAIRE, suppléant

m) Un représentant de la communauté d'agglomération du Val de Fensch :

M. Rémy DICK, titulaire M. Jean-Pierre CERBAI, suppléant

n) Un représentant de la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie :

M. Philippe RENARD, titulaire **M. Bernard JACQUOT, suppléant**

o) Un représentant de communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges :

M. David VALENCE, titulaire M. Jean-Marie VONDERSCHER, suppléant

p) Un représentant de communauté d'agglomération d'Épinal :

Mme Christelle PAILLARD, titulaire M. Gilles DUBOIS, suppléant

6° Huit représentants des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, désignés par les associations départementales des maires des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges, à raison d'un représentant par département :

a) pour le département des Ardennes :

M. Francis SIGNORET, titulaire **M. Régis DEPAIX, suppléant**

b) pour le département de l'Aube :

M. Eric VUILLEMIN, titulaire M. Philippe BORDE, suppléant

c) pour le département de la Marne :

Mme Pascale CHEVALLOT, titulaire M. Etienne DHUICQ, suppléant

d) pour le département de la Haute-Marne :

M. Patrick MIELLE, titulaire Mme Anne CARDINAL, suppléante

e) pour le département de Meurthe-et-Moselle :

M. Philippe DANIEL, titulaire M. Fabrice CHARTREUX, suppléant

f) pour le département de la Meuse:

M. Michel LOISY, titulaire Mme Anne ROUSSEL, suppléante

g) pour le département de la Moselle :

Titulaire non désigné Suppléant non désigné

h) pour le département des Vosges :

Mme Anne GIRARDIN, titulaire — M. Yves DESVERNES, suppléant

II. Quatre représentants de l'Etat :

1° Un représentant désigné par le ministre chargé des collectivités territoriales :

Mme Claude DULAMON, titulaire — M. Blaise GOURTAY, suppléant

2° Un représentant désigné par le ministre chargé de l'urbanisme :

M. Hervé VANLAER, titulaire — Mme Mireille MAESTRI, suppléante

3° Un représentant désigné par le ministre chargé du logement :

Mme Karine DAL CANTON, titulaire — **M. David MAZOYER, suppléant**

4° Un représentant désigné par le ministre chargé du budget :

M. Etienne EFFA, titulaire — **M. Patrice PIERRE, suppléant**

III. Cinq personnalités socioprofessionnelles assistent au conseil d'administration avec voix consultative :

1° Un représentant de la chambre régionale de commerce et d'industrie :

M. Gilles SCHAFF

2° Un représentant de la chambre régionale d'agriculture :

M. Marc POULOT

3° Un représentant de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat :

M. Jean-Luc HOFFMANN

4° Un représentant du conseil économique, social et environnemental régional :

M. Jean-Marie NICOLAS

5° Un représentant de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural régionale :

Mme Sophie LEHE

Le préfet de la région Grand Est, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le contrôleur budgétaire et l'agent comptable de l'établissement assistent de droit aux réunions du conseil d'administration et y sont entendus chaque fois qu'ils le demandent.

Les membres du conseil d'administration sont désignés pour la durée du mandat restant à courir en application des dispositions de l'article 2 de l'arrêté n°2021/80 du 5 mars 2021.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2021/80 du 5 mars 2021 susvisé restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de signature.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur général de l'Etablissement public foncier de Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres désignés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 30 septembre 2021

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Diaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.